

Programme wallon pour le Secteur commercial de la Pêche (PwScP)

2021-2027

Juin 2022

(approuvé en 2^{ème} lecture par le Gouvernement wallon
en sa séance du 7 juillet 2022)

Tables des matières

Liste des abréviations.....	5
Introduction – portée et contexte réglementaire	6
1. Stratégie du programme, principaux défis en matière de développement et lignes d’actions adoptées.....	10
2. Priorités.....	25
2.1. Priorités autres que l’assistance technique	25
2.1.1. Priorité 1 « Développement durable de la pêche, restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques »	29
2.1.1.1. Objectif spécifique (réf. 1.6) « Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ».....	29
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	29
2.1.1.1.2. Indicateurs	32
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention	32
2.1.2. Priorité 2 « Développement durable des activités aquacoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l’aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l’Union »	33
2.1.2.1. Objectif spécifique (2.1) « Promouvoir des activités durables aquacoles, en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités sont durables environnementalement à long terme »	33
2.1.2.1.1. Intervention des fonds.....	33
2.1.2.1.2. Indicateurs	37
2.1.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention	39
2.1.2.2. Objectif spécifique (2.2) « Promouvoir le commerce, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l’aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits ».....	40
2.1.2.2.1. Intervention des fonds.....	40
2.1.2.2.2. Indicateurs	41
2.1.2.2.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention	42
2.2. Priorité « Assistance technique ».....	43
2.2.1. Priorité «assistance technique»	43
2.2.1.1. Intervention des fonds	43
2.2.1.2. Indicateurs.....	44

2.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention	44
3. Plan de financement	45
3.1. Enveloppes financières par année	45
3.2. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	46
4. Conditions favorisantes	48
5. Autorités responsables du programme	49
6. Partenariat	50
7. Communication et visibilité	52
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	53

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités et menaces
AG	Autorité de gestion (wallonne) du PwScP
APAQW	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
asbl	Association sans but lucratif
CA	Chiffres d'affaires
CPR	Règlement (UE) n°2021/1060) portant dispositions communes relatives à différents fonds européens.
DCFS	Direction de la Coordination des Fonds Structurels (SPW)
ETP	Equivalent temps plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAMP	Fonds européen pour les Affaires maritimes et la pêche (2014-2020)
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEAMPA	Fonds européen des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (2021-2027), régit par le règlement (UE) n°2021/1139
GALPA	Groupe d'actions locales pêche et aquaculture
GW	Gouvernement wallon
INTERREG	Objectif « Coopération territoriale européenne » soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur
PAC	Politique agricole commune
PCP	Politique commune de la Pêche (régie par le règlement (UE) n°1080/2013)
PME	Petites et moyennes entreprises
PwScP	Programme wallon pour le Secteur commercial de la Pêche
RW	Région wallonne
SPW	Service Public de Wallonie
SPW ARNE	Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
SPW EER	Service Public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche
TIC	Technologies de l'information et de la communication

INTRODUCTION – PORTÉE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le présent programme a pour objectif global de soutenir le développement durable des activités économiques regroupées dans le secteur usuellement dénommé « pêche ». Celui-ci intègre effectivement la **pêche** (commerciale, et non pas de loisir / tourisme / sportive) mais aussi les activités **d'aquaculture**, de **transformation** et de **commercialisation** (des produits de la pêche et de l'aquaculture). Ce programme aborde également divers **aspects transversaux** liés à ces activités économiques, tels que les écosystèmes et la biodiversité aquatiques ou la libre circulation des poissons migrateurs d'un intérêt commercial au niveau européen, la sécurité des travailleurs (de ces secteurs économiques), le bien-être animal, les aspects sanitaires et la protection des consommateurs, etc.

La territoire wallon ne présente aucune zone côtière et la **pêche commerciale** dans les eaux intérieures est à ce jour inexistante car entravée par les modalités de pêche fluviale qui y sont autorisées. Des possibilités de pêche commerciale portant sur la valorisation d'espèces invasives (telle que l'écrevisse californienne) sont à l'étude. En l'état actuel de la législation wallonne, l'activité de pêche commerciale n'est pas directement visée par le présent programme (au contraire d'aspects indirects comme la biodiversité aquatique). Ce dernier pourra être modifié ultérieurement si une pêche commerciale est autorisée dans les cours d'eau de la Wallonie.

Concernant **l'aquaculture**, il convient ici de rappeler la définition usuellement admise par la Commission européenne selon laquelle l'aquaculture est ***l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques mettant en œuvre des techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question ;*** ceux-ci demeurent, tout au long de la phase d'élevage ou de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale. La notion d'« *organisme aquatique* » peut couvrir une large variété d'animaux et de plantes, destinés à être écoulés sur différents marchés (alimentaire, ornement, repeuplement des milieux naturels, cosmétique, énergétique, pharmaceutique, etc). Le champ d'intervention du présent programme peut amplement déborder des salmonicultures et cyprinicultures artisanales auxquelles on pense instinctivement lorsqu'on évoque l'aquaculture en Wallonie.

L'activité consistant à combiner l'élevage de poissons et de plantes (en hydroponie) pour les synergies résultant de cette combinaison, c'est-à-dire **l'aquaponie**, pourrait autant être considérée réglementairement comme une activité agricole (et rejoindre les activités couvertes par le second pilier de la PAC) que comme une activité aquacole (intégrant alors les activités du présent programme). Cette combinaison peut être pratiquée en mode découplé (les eaux chargées des bassins d'élevage apportent des éléments nutritifs aux plantes sans que l'eau sortant des cultures ne retourne ensuite vers les bassins d'élevage) ou en système intégré (recirculation de l'eau vers les bassins d'élevage). Afin de ne pas démultiplier les procédures administratives pour des aides émanant éventuellement de différents fonds (agricoles / aquacoles) pour des investissements dans une même exploitation, et afin d'amoinrir le risque de chevauchement de différentes aides publiques pour des mêmes investissements, les acteurs économiques en **aquaponie** seront soutenus via le FEADER.

La transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture est une activité qui se distingue (d'autres activités agro-alimentaires) quant aux matières premières qu'elle utilise. Il faudra donc que

les produits de la pêche et de l'aquaculture soient majoritaires parmi les **matières premières** transformées par une entreprise pour que cette dernière soit visée par le présent programme.

La 1^{ère} version du programme wallon a été élaboré dans le contexte réglementaire provisoire portant sur le **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2027**. La présente 2^{ème} version s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n°2021/1139 régissant le FEAMPA, et celui du règlement portant sur les dispositions communes aux différents fonds structurels (règlement (UE) n°2021/1060), tous deux désormais adoptés par le parlement européen.

Tout le processus de programmation doit répondre à un processus complexe préétabli, concerté, dont le respect et l'efficacité peuvent être vérifié par les instances européennes. Dans le cas du FEAMPA, cette programmation doit être cohérente avec un plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture¹, également à élaborer obligatoirement par chaque Etat membre. On notera également que ce programme² devra être joint de façon cohérente au programme établi par la Région flamande afin de constituer un unique programme national qui, seul, pourra être proposé à la Commission européenne.

Il est également remarqué que la période de programmation concernée, 2021-2027, ne correspondra vraisemblablement pas à la période effective de mise en œuvre. Vu le retard d'accord budgétaire au niveau européen, et donc de moyens de mise en œuvre pour l'année 2021, les moyens du FEAMPA n'ont concrètement pas été accessibles au 1^{er} janvier 2021. La formulation et l'adoption tardives des règlements FEAMPA et CPR a également freiné la formulation des programmes (régionaux et nationaux). En répercussion, la période de mise en œuvre du programme précédant, sur la période 2014-2020, a été prolongée d'une année en permettant la sélection de nouvelles opérations et en octroyant des aides durant l'année transitoire (2021), mais avec les budgets du programme 2014-2020. Le présent programme, 2021-2027, ne sera vraisemblablement pas opérationnel avant début 2022. Il autorisera des dépenses jusqu'à la fin de l'année 2030.

Le présent programme se fonde sur les principes et objectifs de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Il donne corps à cette politique tout en identifiant les secteurs, les objectifs, les mesures et les actions prioritaires en Wallonie. Il pose entre autres des objectifs qualitatifs et quantitatifs et indique comment ceux-ci peuvent être mesurés. Ce programme intègre également les principes d'autres stratégies établies à l'échelle européenne, telle que les *orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030* (doc réf. SWD(2021) 102 final), le *pacte vert pour l'Europe* (doc réf. COM(2019)640 final), la *nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique* (doc. réf. SEC(2021) 89 final - SWD(2021) 25 final - SWD(2021) 26 final), la stratégie « *de la ferme à la table* », l'analyse européenne des bassins maritimes en vue de guider la programmation FEAMPA (doc réf. SWD(2020) 206 final), la stratégie de transition numérique et de résilience (doc réf. COM(2020) 67 final) et la *stratégie biodiversité 2030* (doc réf. COM(2020) 380 final).

¹ Outre une Stratégie de la petite pêche (commerciale) côtière qui ne concerne pas la Wallonie.

² Comme ses prédécesseurs sur les périodes 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 qui bénéficiaient d'un cofinancement de l'Instrument financier d'Orientation de la Pêche (IFOP), du Fonds européen pour la Pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) respectivement.

Le présent document respecte le contenu et le format de descriptif des programmes requis suivant le règlement (UE) n° 2021/1060 portant sur les dispositions communes à différents fonds (CPR). Ce contenu imposé n'inclut pas la description détaillée des modalités financières des différentes mesures d'aides, ni la description des conditions d'éligibilité qui seraient fixées au niveau national ou régional. Afin de conserver la flexibilité inédite que la réglementation accorde aux états membres, et aussi afin de faciliter toute modification future quant à ces modalités plus pratiques au niveau wallon, ces modalités régionales sont fixées dans des documents distincts et dont la mise en œuvre ne nécessitera l'accord que des seules autorités compétentes au niveau wallon. Ces modalités ont également été présentées et concertées avec les acteurs wallons concernés. Dans le cas des aides individuelles, conduisant à une aide financière publique à une entité privée, les modalités et conditions des mesures d'aides feront l'objet d'arrêtés du Gouvernement et des ministres compétents.

CCI	
Intitulé en EN	
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	Programme <u>wallon</u> pour le secteur commercial de la Pêche
Version	RW-V2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à compter du	01/01/2021
Éligible jusqu'au	31/12/2029
N° décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (art. 19, par. 5)	Oui/Non
Régions NUTS couvertes par le programme (non applicable au FEAMPA)	NA
Fonds concerné	<input type="checkbox"/> FEDER
	<input type="checkbox"/> Fonds de cohésion
	<input type="checkbox"/> FSE+
	<input checked="" type="checkbox"/> FEAMPA

1. STRATÉGIE DU PROGRAMME, PRINCIPAUX DÉFIS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET LIGNES D' ACTIONS ADOPTÉES

La Wallonie ne compte pas à ce jour de pêche commerciale dans ses eaux intérieures. Ces dernières constituent toutefois le lieu de naissance, d'habitat, de migration et de reproduction de nombreuses espèces de poissons, mollusques et crustacés. Certaines d'entre elles constituent les ressources naturelles indispensables aux activités de pêche, d'aquaculture et de transformation agroalimentaire, à l'échelle régionale et/ou européenne. **La protection et le développement de la biodiversité aquatique, ainsi que des écosystèmes qui l'abritent**, participe à la sauvegarde d'un patrimoine génétique primordial comportant des enjeux tant environnementaux qu'économiques. Ceci constitue un objectif prioritaire du programme wallon, en droite ligne avec la stratégie biodiversité 2030.

Les programmes précédents ont significativement contribué à améliorer la libre circulation des poissons migrateurs (tels que le saumon et l'anguille), à améliorer leurs habitats naturels et à protéger également les populations présentes dans les cours d'eau wallons. On citera notamment l'exemple d'une opération de développement d'un vaccin contre le virus de l'herpes de l'anguille européenne, qui aura des bénéfices internationaux, pour la biodiversité et pour les élevages commerciaux. Les opérations visant la conservation des espèces d'un intérêt économique européen contribuent également aux autres espèces et améliorent ainsi globalement l'état de la biodiversité aquatique (restauration des écosystèmes, amélioration de la libre circulation). Le programme wallon continuera de constituer un bras financier significatif (vu l'importance des moyens financiers requis pour certains travaux) pour les travaux et études réalisées dans ce cadre. Cet objectif sera poursuivi via des projets d'intérêt collectif menés par des entités collectives. Lorsque ces projets porteront sur la libre circulation, ils viseront des portions de cours d'eau identifiés comme prioritaires pour relier la mer aux cours d'eau frayère (saumon) ou d'habitat (anguille), produisant ainsi l'impact le plus rapide possible.

Considérant l'état actuel des secteurs de **l'aquaculture** et de la **transformation**, et considérant les priorités et besoins qui se dégagent des analyses de ces secteurs (via les analyses AFOM reprises plus bas) tels qu'identifiés aussi dans la stratégie 2021-2030 pour le secteur aquacole de Wallonie, le programme de la Wallonie vise prioritairement à **renforcer la durabilité économique des activités précitées**.

Pour les secteurs de l'aquaculture et de la transformation en Wallonie, les défis du marché consistent essentiellement à rester compétitif face aux produits importés et de proposer des produits qui répondent aux demandes des consommateurs. Les petites exploitations aquacoles dégagent un maximum de profit en écoulant des truites vivantes sur le marché de la pêche de loisir. Ce marché, sur lequel est écoulé une majorité de la production aquacole wallonne, est cependant limité et tend à se réduire, concurrencé par un nombre croissant de petites piscicultures mises en place par les sociétés de pêche. Le risque d'introgression génétique des populations sauvages par des poissons élevés dans les piscicultures commerciales et déversés dans les rivières constitue un autre frein à ce marché.

Une étude hedonique rigoureuse a démontré la qualité supérieure, par rapport aux produits importés, des truites élevées de façon artisanale dans les eaux wallonnes. La vente sur le marché

alimentaire de cette production reste minoritaire car il est plus fortement exposé à la concurrence internationale et nécessite donc des coûts de production moindres. Il induit également plus d'investissements et de démarches pour se conformer aux normes sanitaires applicables. La reconnaissance et valorisation de la qualité supérieure des produits wallons peut permettre aux aquaculteurs de se démarquer des importations, voire de prétendre à des prix de vente légèrement supérieurs, notamment dans des marchés de niche et via des circuits courts entre producteurs et consommateurs, tel qu'encouragé par la stratégie « de la ferme à la table ». Il n'en demeure pas moins que le développement de ce marché alimentaire nécessite d'atteindre des volumes plus importants et des coûts unitaires de production moindres. Le prix est souvent le premier critère de préférence des consommateurs sur les marchés de la grande distribution. À l'échelle européenne le prix de vente de la truite fluctuait ces dernières années entre 2,8 et 3,3 eur/kg. Un tel prix couvre à peine les coûts moyens de production des productions artisanales wallonnes. Différents aquaculteurs dégagent une marge financière plus intéressante en important de jeunes truitelles, en les faisant croître dans les eaux wallonnes de qualité et en leur donnant finalement une valeur ajoutée en les transformant sur place.

Les exploitations wallonnes sont majoritairement dépendantes des cours d'eau pour alimenter par gavage leurs bassins d'élevage. Cette dépendance induit des pertes directes de production lors des épisodes – à fréquence croissante - de sécheresse, voire également lors des fortes crues. Ce danger est accru par des enjeux environnementaux qui conduisent les autorités à limiter la part de l'eau détournée vers les piscicultures pour garantir celle nécessaire à la biodiversité présente dans les cours d'eau. Cette dépendance directe des facteurs externes se marque aussi par des pertes récurrentes lors d'épidémies dans le cheptel, la prédation exercée par les oiseaux piscivores et les autres dégâts occasionnés notamment par des espèces protégées (telles que le castor). Augmenter les volumes produits, et réduire les volumes perdus par le fait des facteurs externes, nécessite des investissements qui peuvent s'avérer lourds financièrement alors que le moyenne d'âge des pisciculteurs dépasse les 60 ans.

Ces différents éléments justifient que le programme wallon visera prioritairement à améliorer la durabilité économique du secteur aquacole, en appuyant les démarches entreprises pour faire reconnaître ses produits de qualité supérieure (labels), en les dotant d'une valeur ajoutée accrue (transformation sur place) et en encourageant les circuits courts de vente entre producteurs et consommateurs. L'accessibilité de ces derniers aux produits aquacoles restant difficile, le programme soutiendra également les opérations entreprises dans la distribution et dans la transition numérique. Atteindre des volumes de production plus élevés, diminuer les pertes liés aux facteurs externes et réduire les coûts unitaires de production seront encouragés par des aides à l'investissement, encourageant notamment les systèmes de traitement et de recirculation des eaux. Les producteurs industriels seront également soutenus dans leurs investissements réduisant leur consommation sur les postes les moins concurrentiels par rapport à ceux des produits de masse importés. On pense notamment à des investissements réduisant les consommations d'énergie et de main d'œuvre. Des aides seront également proposées pour bénéficier des conseils par des entités scientifiques ou des experts. Un suivi plus long terme des exploitations par des entités scientifiques sera encouragé car il constituera une démarche bénéfique pour les deux parties. Attirer une nouvelle génération d'aquaculteurs nécessitera d'améliorer l'attractivité de la profession (réduire la dépendance des

facteurs externes et augmenter la rentabilité) mais également de former des nouveaux aquaculteurs. Le suivi scientifique des exploitations offrira notamment plus de possibilités de stages en entreprises. Le renforcement de la durabilité du secteur aquacole s'inscrira également dans la recherche d'un impact environnemental minimum et de l'innovation, en accord avec le pacte vert européen. L'innovation facilitera l'accroissement de la valeur ajoutée des produits et de la productivité par une transposition pratique des connaissances et des technologies maîtrisées par les instances scientifiques. 'Innovation pour un impact environnemental minimum' seront les maîtres mots pour les acteurs souhaitant **développer une dimension industrielle de leur activité dans les secteurs économiques concernés par ce programme**. Ces objectifs seront soutenus via des projets innovants, d'intérêt collectif pour le développement durable du secteur, ainsi que par des aides individuelles à l'investissement. Tel qu'évoqué dans l'Analyse européenne des bassins maritimes en vue de la programmation FEAMPA, et conformément aux principes européens encouragés en matière d'adaptation aux changements climatiques, la diversification des espèces élevées pourrait participer à la résilience du secteur. Cette résilience serait économique, face à la concurrence des produits de masse importés, mais également climatique, en visant des espèces ou variétés mieux adaptées à des eaux plus chaudes et recirculées. Des essais et études ont été menés en Wallonie sur différentes espèces de poissons sans toutefois conduire à des résultats qui permettraient jusqu'ici d'envisager un élevage économiquement viable de nouvelles espèces. Les systèmes aquaponiques, ou intégrés, voir la culture d'algues (qui se développe dans certains pays voisins), pourraient constituer d'autres options de démarcation de la concurrence internationale et d'adaptation aux changements climatiques.

Le délai d'obtention d'un nouveau permis d'exploitation aquacole sur le territoire wallon apparaît moindre que ce qu'il n'est en moyenne dans les autres Etats membres européens³. Les démarches administratives restent toutefois un frein à l'installation de nouveaux aquaculteurs. Outre la démarche permanente de simplification poursuivie par le SPW au bénéfice des usagers pour l'ensemble de ses processus, le programme tentera d'identifier les zones propices au développement de l'aquaculture et bénéficiant potentiellement de facilités en matière de permis d'exploitation (« aquaparc » au sein de zones de développement économique). De telles démarches, également encouragées via la stratégie européenne de développement durable de l'aquaculture et recommandées par la Commission dans son analyse des zones continentales au sein des bassins maritimes, ont déjà été initiées lors du programme 2014-2020. Elles seront poursuivies avec ce nouveau programme. Cette démarche intégrera aussi les éventuelles facilités au niveau du permis ou de l'une de ses étapes (comme l'enquête publique) liées, par exemple, aux zones d'activités économiques ou de réhabilitation.

Les leçons du passé, particulièrement celles découlant de l'usage des fonds publics pour soutenir ce secteur aquaculture-transformation en Wallonie, ont déjà été tirées en bonne partie dans le cadre du plan stratégique de l'aquaculture 2021-2030. Une analyse aussi pratique et concrète que possible y a été proposée et des modifications des modalités d'octroi des aides y sont envisagées. Ces

³ 110 jours calendrier pour une exploitation de catégorie 2, autorisant une production allant jusqu'à 29 tonnes/an et ce permis restant valable 20 ans. Ce délai sera de 130 jours pour un permis de classe 1, outre le temps requis pour réaliser précédemment une étude d'impact environnementale. Le permis d'exploiter une unité de transformation rentre dans le même schéma et requiert les mêmes délais, un permis de classe 2 permettant de produire jusqu'à 149 T/jour de produits transformés.

enseignements concernent également des modalités de fonctionnement interne de l'administration, et cela afin de rendre les aides les plus aisément et rapidement accessibles (dans le respect des règles applicables). Les acteurs économiques de ce secteur ont fait appel de façon restreinte, pour les investissements individuels, aux aides proposées par les programmes antérieurs. Cette tendance s'est nettement accrue dans le cadre de la programmation 2014-2020, accueillant notamment d'importants investissements, y compris de nouveaux investisseurs sur le territoire wallon. Si les demandes sélectionnées (encore en cours actuellement) consomment l'entièreté des moyens demandés, les aides individuelles pourraient dépasser 1,3 millions € (aides RW et FEAMP cummulées) pour 22 dossiers, contre 400.000 € d'aides versées pour les 11 dossiers sélectionnés dans le cadre du programme 2007-2013.

Les mesures d'aides du programme en cours sont plus variées, répondant aussi directement à certains souhaits des aquaculteurs, et proposent des taux d'aide accrus. Les investissements soutenus ont majoritairement permis de maintenir une durabilité économique ou environnementale, de valoriser des produits de haute qualité, ou de diversifier les sources de revenus émanant de la production aquacole (transformation sur place, augmentation des revenus émanant du tourisme de la pêche dans les infrastructures piscicoles). Outre la création de 2 nouvelles exploitations, on constate que les investissements effectués n'ont pas, ou très peu, conduit à une augmentation des volumes de production ou des emplois au sein des sites de production existants de production. L'emploi et les volumes de production augmenteront par contre si les nouvelles entreprises envisagées s'installent effectivement. Cette analyse confirme qu'il y a lieu de considérer deux groupes bien distincts parmi les producteurs aquacoles auxquels le programme doit proposer des aides adaptées :

- Les producteurs artisans, proposant des produits de haute qualité en faible volume, principalement sur le marché de la truite vivante et parfois sur un marché alimentaire de niche ou de proximité, constituent le premier groupe.
- Les producteurs industriels, produisant d'importants volumes ou des produits de luxe destinés à l'alimentation humaine, utilisant des technologies modernes pour ne pas dépendre de facteurs externes, mobilisant et générant d'importants moyens financiers, constituent le second groupe. A une entreprise près, ce deuxième groupe est encore à constituer, si la Wallonie veut réduire sur le long terme sa dépendance alimentaire vis-à-vis des importations des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces deux groupes ont des moyens et des besoins spécifiques. Il y a donc lieu de mettre en place des aides également adaptées tout en veillant à ne pas démultiplier les mesures d'aides (ce qui alourdirait administrativement le système, le rendrait opaque et peu intéressant), ni à mettre ces deux groupes en rivalité pour les moyens publics consacrés au secteur.

Considérant le déclin qui a marqué le secteur aquacole wallon depuis la fin du siècle dernier, ainsi que le faible nombre de jeunes ou de nouvelles entreprises qui se sont installés depuis lors, l'impact prioritairement visé par le programme est de voir ce secteur se stabiliser (maintien des emplois, du nombre d'entreprises et des volumes actuels de production). Rappelons que la moyenne d'âge des aquaculteurs wallons est élevée et que des exploitations s'arrêtent naturellement à la retraite de ces derniers. Au regard des récentes tendances croissantes d'investissement (2021), il est espéré d'accueillir l'une ou l'autre nouvelles entreprises aquacoles de taille industrielle (ou jeune reprenant une exploitation artisanale), créant de nouveaux emplois et démontrant (aussi aux investisseurs

étrangers) que la Wallonie offre divers atouts pour y développer durablement cette activité. Avec actuellement un volume annuel de production de 320 T pour l'ensemble du secteur, et considérant qu'une étude commanditée par la Wallonie démontre qu'une nouvelle entreprise moderne devrait dépasser 100T (ou idéalement 500T/an) pour être rentable, estimer l'impact du programme sur les volumes produits reste hasardeux. Le nombre d'exploitations, et de nouvelles exploitations, ainsi que leur vitalité économique, et le nombre d'emplois, constitueront des résultats plus révélateurs sur le succès de ce programme.

Le **secteur de la transformation** des produits de la pêche et de l'aquaculture continuera d'être soutenu via des aides individuelles à l'investissement. La transformation et commercialisation des produits aquacoles sur le lieu de production, ou par des groupements de producteurs, seront fortement encouragées pour augmenter la compétitivité des producteurs artisans.

Le marché agroalimentaire se porte bien en Belgique. La transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ne compte toutefois qu'un petit nombre d'entreprises. La matière première est exclusivement importée. L'importation de saumons d'Atlantique (entiers et surtout surgelés) des élevages des pays du Nord, pour être fumés et filetés, constitue une activité majeure parmi les transformateurs implantés en Wallonie. Le marché des produits transformés est aussi empreint d'une forte concurrence provenant des transformateurs des pays voisins. La plus haute qualité et le souci de la fraîcheur des produits garantissent une part de marché à un nombre limité d'entreprises implantées sur le territoire.

On mentionnera par ailleurs l'intérêt des acteurs économiques de l'aquaculture, de la transformation et du commerce d'investir dans les équipements utiles à la transition numérique, tel que le suggère d'ailleurs l'Europe au travers de l'ensemble des entreprises (et citoyens). La pandémie du Covid-19 a particulièrement mis en évidence les bénéfices des outils informatiques et connectés. Ces outils ont participé à la résilience d'acteurs économiques face à la pandémie.

Le territoire wallon est bien couvert numériquement, à l'exception de quelques zones grises. Malgré une excellente couverture, 20% des wallons sont en fracture numérique d'accès et ne peuvent donc pas tirer directement profit des facilités d'internet. Il s'agit principalement de femmes, de personnes âgées de plus de 65 ans et de personnes n'ayant pas ou peu fait d'études (Digital Wallonia, 2019). Considérant la moyenne d'âge élevée des aquaculteurs artisans de Wallonie, ceux-ci sont donc également susceptibles de se trouver en situation de fracture numérique. Un label Espace public numérique (EPN) a été mis en place par le Gouvernement wallon en 2005. Un EPN est un lieu ouvert au public, à vocation non lucrative, proposant un programme public d'accès, d'initiation et d'accompagnement aux technologies de l'information. La Wallonie favorise également l'utilisation des TIC le plus tôt possible en les intégrant au sein de l'école. Le Gouvernement a lancé le plan « Ecole numérique », qui vise à « favoriser les usages des technologies numériques dans les classes de l'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale en Wallonie » (cpcp, 2019). D'après une enquête réalisée par la CBC banque et assurance, il existe encore de nombreux freins à l'usage d'outils connectés en agriculture : le coût est le principal obstacle cité par 57% des agriculteurs interrogés.

Les applications et bénéfices des outils numériques sont divers, également pour les aquaculteurs, transformateurs et grossistes. On évoquera notamment le contrôle et la surveillance à distance des

paramètres physiques des conditions d'élevage et systèmes d'alerte en cas de pannes ou risques, des systèmes autonomes d'effarouchement des prédateurs, des systèmes d'alerte des systèmes de réfrigération des produits, une comptabilité informatisée, faciliter les contacts avec les consommateurs, l'accès aux formations à distance et la mise en réseau pour l'échange de bonnes pratiques, e-business (marketing, commandes et paiements), gestion des stocks et commandes automatiques, etc. Les applications sont très nombreuses et leurs coûts peuvent être extrêmement variables. Il appartiendra à chaque acteur économique de déterminer le niveau d'engagement de ses activités dans la transition numérique qui sera adapté économiquement à son entreprise.

La Wallonie, Digital Wallonia soutient les citoyens mais également les acteurs économiques dans leur développement numérique. Les investissements (et services d'installation) liés pourront également être soutenu par le programme wallon 2021-2027 pour le secteur de la pêche pour autant qu'une aide similaire ne soit pas déjà proposée par Digital wallonia ou les chèques entreprises mis en place par le SPW-EER.

Le tableau ci-dessous synthétise la stratégie poursuivie en Wallonie vis-à-vis des objectifs stratégiques européens (fixés dans le règlement CPR) et des priorités établies pour le FEAMPA.

Objectif stratégique	Priorité (FEAMPA)
(b) une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie nette zéro carbone et une Europe résiliente en promouvant une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques et la mobilité urbaine durable.	(1) développement durable de la pêche et la restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques.
	(2) développement durable des activités aquacoles, de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l'Union

La stratégie établie par la Wallonie s'appuie sur l'analyse AFOM des différents secteurs d'activités économiques concernés, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 A – P1			
Objectif stratégique	Priorité (FEAMPA)	Analyse AFOM (pour chaque priorité)	Justification (synthèse)
(b) une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie nette zéro carbone et une Europe résiliente en promouvant une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques et la mobilité urbaine durable ;	(1) <i>Développement durable de la pêche et la restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques</i>	Atouts <ul style="list-style-type: none"> • Longue expérience en la matière au sein de l'administration, des entités scientifiques wallonnes, des entrepreneurs et de la société civile ; • Engagement politique régional dans cet objectif, ainsi que des régions/pays voisins ; • Les cours d'eau wallons constituent depuis des siècles un refuge et un lieu de fraie pour une importante biodiversité y compris différentes espèces migratrices de poissons ; • Evolution globale positive de la qualité physico-chimique de l'eau des cours d'eau en Wallonie ; • Dense réseau hydrographique dont une importante partie échappe encore à la pression urbaine ; • Important dispositif en place pour le suivi régulier de l'état de santé écologique des cours d'eau (réseau de différentes mesures, pêche électrique, etc) ; • La législation sur l'usage / accès aux cours d'eau a été réformée, facilitant les travaux ; • Connaissance des axes de migration prioritaires ; • Diagnostics établis des cours d'eau et identification des actions prioritaires au travers des plans de gestion hydrographique et des plans de gestion piscicole et halieutique ; • Cartographie des patrimoines génétiques de différentes espèces piscicoles en cours, entamée depuis plusieurs années. 	<p>Vu l'absence actuelle de pêche commerciale sur son territoire, la Wallonie visera uniquement l'objectif spécifique (1.6) de contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.</p> <p>La Wallonie ne possède pas de côte. Son territoire accueille par contre un réseau hydrographique dense de fleuves, rivières et ruisseaux qui abritent de nombreuses espèces de poissons et écrevisses présentant un intérêt écologique et commercial. Cette affirmation repose notamment sur la Rapport scientifique de J-C. Philippart (2007), Université de Liège, élaboré dans le cadre du rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon. Depuis lors le nombre de cours d'eau identifiés comme étant de bonne qualité (physico-chimique, hydromorphologique et biologique) a montré une croissance régulière. La qualité de la biodiversité aquatique a également été démontrée au fil des inventaires et mesures réalisés dans le cadre du suivi de la Directrice cadre eau. Différents rapports ont également été produits par cette université quant à la possibilité de rétablir la libre circulation des grands migrateurs (tels que le saumon et l'anguille), principalement freinés par les barrages et centrales. Une méthodologie a également été développée pour déterminer les cours d'eau pour lesquels la libre circulation devait être rétablie prioritairement pour leurs bénéfices biologiques (et ainsi s'inscrire dans la stratégie biodiversité 2030). Une carte de cours d'eau prioritaires pour la migration a ainsi été établie.</p> <p>Outre l'intérêt biologique, la biodiversité aquatique des cours d'eau présente un intérêt économique également. Ceci concerne directement des activités économiques exercées en</p>
		Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Grand nombre d'obstacles infranchissables entravant la libre circulation des poissons, portions importantes de cours d'eau nécessitant une restauration de l'habitat aquatique ; • Coûts très importants des travaux nécessaires pour lever les obstacles à la libre circulation ; • Complexité et longueur du processus (études, permis, travaux) ; • Faibles retombées économiques régionales directes (pêche de loisirs, tourisme, potentiel accès des pisciculteurs à des géniteurs sauvages) ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Impact des actions menées visible (par le public) le plus souvent à long terme, voire très long terme (p.ex. malgré des milliers de tacons déversés chaque années dans nos rivières, le nombre de saumon adultes remontant celles-ci croît par saut de quelques unités); • Pérennité parfois limitée de certaines actions bénéfiques à la faune et l'habitat aquatiques (diverses actions d'amélioration de l'habitat aquatique, comme le curage de zones de frayère, peuvent rapidement être enrayées par des crues importantes ou pire encore des inondations telles que celles subies en juillet 2021). • Les populations sauvages des espèces migratrices, et tout particulièrement de l'anguille européenne, restent à un faible niveau, voire à un niveau décroissant. <p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette biodiversité participe à la constitution d'une réserve naturelle de géniteurs utiles à l'activité aquacole ; • Les actions bénéfiques à l'habitat aquatique (et plus particulièrement à l'hydromorphologie des cours d'eau) concourent souvent à la réduction de la sédimentation et des coûts divers induits par celle-ci ; • Les actions pour le retour du Saumon d'Atlantique montrent des résultats croissants et visibles, participant aussi à la sensibilisation de la population ; • Perspective de retour d'espèces migratrices disparues depuis des décennies (lamproie marine, lotte, esturgeon) • Intérêt et capacité des pisciculteurs wallons pour d'éventuelles actions d'élevage d'espèces menacées ou disparues ; • Possibles nouvelles sources de revenus et emplois au travers d'une activité de pêche commerciale focalisée sur les espèces exotiques envahissantes, la réduction des populations de ces espèces serait bénéfique également pour la biodiversité autochtone ; • Possibles retombées économiques accrues au niveau de l'éco-tourisme. <p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions météorologiques, et périodes de crue conséquentes, et périodes de fraie, peuvent fortement rallonger les période de travaux de rétablissement de la libre circulation des poissons ; • Concurrence entre l'intérêt des énergies renouvelables produites par les centrales hydroélectriques et la libre circulation des poissons ; 	<p>Wallonie (piscicultures, transformateurs et commerçants, activités économiques liées à la pêche de loisirs) mais se rapporte également à d'autres activités économiques exercées à l'échelle internationale (espèces migratrices amphihalins de poissons faisant l'objet d'une pêche commerciale en mer ou dans des eaux intérieures). On pense notamment au saumon Atlantique, à la truite de mer et à l'anguille européenne. Le retour d'autres grands migrateurs, tels que l'esturgeon européen, la lamproie marine, le flet ou l'aloise feinte, n'est pas encore envisagé à court terme. Outre la sauvegarde d'un patrimoine génétique primordial comportant des enjeux environnementaux, le développement de la faune aquatique, notamment par le biais d'actions améliorant son habitat ou ses possibilités de fraie, peut avoir des retombées économiques pour l'aquaculture. Rappelons que la faune sauvage constitue un potentiel génétique indispensable pour le développement d'une aquaculture durable. Rétablir la libre circulation des poissons et restaurer l'habitat aquatique (dont les frayères) participent donc aux objectifs du FEAMPA et participent également à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, à la stratégie biodiversité 2030 et d'autres directives bénéfiques à l'environnement.</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Fragilité de la faune et flore aquatiques vis-à-vis de multiples facteurs externes non maîtrisables (comme des épidémies telle celle de l'herpesvirus touchant les anguilles, ou des conditions météorologiques défavorables, ou des pollutions accidentelles des cours d'eau); • Pression de pêche commerciale (hors Wallonie) trop intense, réduisant les stocks de géniteurs (p.ex. de saumons) ou de juvéniles (p.ex. civelles) des espèces migratrices présentes en Wallonie ; • Perte progressive du patrimoine génétique des espèces indigènes du fait des déversements de poissons opérés dans les rivières (le plus souvent pour la pêche de loisirs) ; • Restrictions budgétaires freinant les travaux de rétablissement de libre circulation (nécessitant d'importants moyens financiers le plus souvent), considérant que d'autres secteurs (ou événement, comme les inondations ou Covid) peuvent être plus prioritaires pour les citoyens wallons.. <p>Détermination des besoins (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des effectifs des populations d'anguilles européennes séjournant dans les cours d'eau wallons et du nombre de saumons d'atlantique y migrant pour s'y reproduire ; • Importants moyens financiers pour soutenir les lourds investissements requis pour améliorer la libre circulation des poissons et l'état des écosystèmes favorisant la biodiversité aquatique ; • Augmentation de la visibilité et des retombées socio-économiques (pêche, aquaculture), à l'échelle régionale, des actions menées pour la libre circulation des poissons ; • Accélération des actions favorables à l'écosystème aquatique. 	
--	--	--

(*) Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM et prise en compte des éléments mentionnés à l'article 9(5) du règlement FEAMPA.

Tableau 1 A – P2 – Aquaculture ⁴			
Objectif stratégique	Priorité	Analyse AFOM (pour chaque priorité)	Justification (synthèse)
(b) une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie nette zéro carbone et une Europe résiliente en promouvant une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques et la mobilité urbaine durable ;	(2) <i>Développement durable des activités aquacoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l'Union</i>	Atouts <ul style="list-style-type: none"> • Productions artisanales de haute qualité (gastronomique et nutritionnelle). • Savoir-faire développé au fil de décennies au sein des salmonicultures artisanales. • Accès à une eau de bonne qualité. • Terre de tourisme favorisant l'usage des circuits courts et les débouchés dans l'Horeca, et correspondant à une image de qualité. • Ancrage historique de la pisciculture dans le patrimoine socio-culturel wallon (fidélité relativement bonne des marchés acquéreurs). • Filière étoffée de divers acteurs, d'outils et d'infrastructures adéquats à tous les niveaux, y compris la distribution et commercialisation. • Les aquaculteurs bénéficient d'un suivi régulier et d'un conseil permanent en matière sanitaire par un centre spécialisé disposant d'un laboratoire de référence agréé au niveau européen. • Image positive des produits aquacoles wallons auprès des consommateurs. • Image positive du pisciculteur comme sentinelle de la qualité des eaux. • Législation et procédure de labellisation en place. 	<p>La Wallonie poursuivra les objectifs spécifiques 1 et 2 de la priorité 2.</p> <p>La stratégie 2021-2030 établie pour le secteur de l'aquaculture en Wallonie décrit en détails la situation actuelle de ce secteur, l'analyse AFOM, les orientations stratégiques et les actions résultantes encouragées. Quelques informations principales sont reprises ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une majorité d'exploitations artisanales produisant majoritairement moins de 15T/an/exploitation, pour un total estimé à 320T/an pour l'ensemble du secteur ; -Une méthode de production – essentiellement des truites - peu intensive, sans recirculation de l'eau et donc fortement dépendante des facteurs physiques, menant à des produits de qualité majoritairement vendus vivants pour la pêche de loisir (à un prix plus élevé que sur les marchés alimentaires) ; -Une majorité de producteurs en activité complémentaire pour un total estimé à 40 ETP ; -A moins d'être combiné avec une activité de transformation, les exploitations aquacoles sont d'une faible rentabilité. Les
		Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Conditions pédo-climatiques moins propices que celles de pays voisins pour l'activité aquacole (volumes d'eau irrégulièrement disponibles) • Technologies modernes de production absentes de la plupart des sites, dépendance accentuée aux conditions pédo-climatiques. • Pas de zone côtière ni marine, inadéquation de l'élevage en cages dans les eaux fluviales vu la faible qualité physico-chimique des eaux dans les fleuves, leur faible taille et leur usage prioritaire pour le transport fluvial. • Secteur de très petite taille économique, portant sur une faible production en volume (de la plupart des sites individuels et pour l'ensemble du secteur) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Peu attrayant pour le business B to B (y compris services annexes (labellisation)). ○ Pas d'économie d'échelle, coût de production supérieur à ceux des régions/pays voisins. ○ Difficultés diverses à commercialiser des petites productions délocalisées. ○ Manque de visibilité, de reconnaissance et de prise en compte du secteur, pouvant conduire à ne pas lui donner priorité en terme de moyens financiers publics disponibles. 	

⁴ Cette analyse AFOM est reprise strictement du plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture 2021-2030. Toute modification devra être effectuée de concert sur les 2 documents.

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Quasi disparition des formations techniques en aquaculture, indisponibilité de main d'œuvre qualifiée régionale. • Production primaire avec une marge bénéficiaire faible, valeur ajoutée rarement donnée in situ. • Par l'absence de technologies modernes et d'équipements, par la dépendance des facteurs externes (y compris prédateurs et épidémies), le métier d'aquaculteur en Wallonie est pénible, faiblement rémunérateur et donc peu attractif. • faible diversité du marché acquéreur (majorité de poissons vivants vendus pour la pêche) et des espèces commercialisées (80% de truites). • Coûts élevés des facteurs de production (main d'œuvre, alimentation, juvéniles, énergie, taxes y compris environnementales). • Exigences administratives : multiples, lourdeurs, temps, coût,... • Faible nombre (1) d'entreprises à taille industrielle active sur le territoire, pour démontrer la faisabilité et accroître la confiance des investisseurs et des pouvoirs publics. • Technologies modernes induisant des investissements importants et risqués. 	<p>faibles volumes produits ne permettent pas une économie d'échelle face à des coûts croissants en aliments, en énergie, ou pour des contrôles induits par diverses obligations légales ;</p> <p>-La disponibilité et l'accès à l'eau des rivières se réduisent (aléas climatiques et enjeux environnementaux) et l'augmentation de production nécessite d'importants investissements alors que la moyenne d'âge des pisciculteurs dépasse les 60 ans.</p> <p>Considérant le déclin des productions aquacoles (diminution de 70% des volumes produits et de 60% des emplois au cours de ces 20 dernières années), leur impact mineur sur l'environnement (voir positif, en tant que sentinelles), la vitalité du secteur passera avant tout par une amélioration de sa situation économique.</p> <p>Ceci constitue une nécessité pour enrayer les abandons des sites de production actuels, susciter l'intérêt d'une prochaine génération (à reprendre des sites existants, ou à en installer des nouveaux plus modernes) et notamment inciter des jeunes à se former à cette profession. Inviter demain les jeunes à se former ou à reprendre un site de production aura peu d'effet. Il convient d'abord de rendre la profession moins pénible, moins risquée financièrement et qu'elle offre des perspectives économiques plus rentables.</p>
		<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation mondiale de la demande de poissons et de produits de l'aquaculture, baisse des produits de la pêche et de leur image (diminution des stocks et pollution croissante en mer). • Augmentation de la demande de produits bio, labellisés, de terroir et de haute qualité nutritionnelle. • Intérêt des consommateurs pour des filières locales, poussant les grandes chaînes de distribution à proposer des produits locaux. • La bonne santé du secteur de la transformation (actuellement de produits importés) confirme les débouchés potentiels pour une production wallonne plus importante (taille critique) et compétitive. Volonté politique d'encourager (aides) la transformation des produits locaux. • Espaces disponibles pour les entreprises en circuit fermé ou production algale, de transformation (zonings économiques). • Présence d'institutions universitaires disposant d'acquis, de connaissances, et d'un savoir-faire reconnu, maîtrisant le cycle d'élevage de différentes espèces piscicoles et investies en innovation. • Progrès en matière de techniques de traitement de l'eau et recirculation (y compris partielle pour des sites plus extensifs). 	
		<p>Menaces</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Perte du savoir-faire des producteurs artisans à la retraite (perte d'intérêt de la nouvelle génération) ; • Perte / abandon de sites de production artisanale ; • Diminution des volumes d'eau disponibles (conflit d'usage, enjeux environnementaux, réchauffement climatique) ; • Perte de production induite dans les exploitations artisanales par le réchauffement climatique, la truite (principale espèce élevée) étant sensible au réchauffement des eaux (qui accentue aussi les risques sanitaires) et à la diminution des volumes d'eau disponibles ; • Perte de production dans les exploitations artisanales induite par les aléas climatiques (occurrence croissante avec le réchauffement climatique) ; • Pollution accidentelle des rivières et pertes de production ; • Non rentabilité d'une mise aux normes face à des obligations croissantes ; • Réduction progressive du marché relatif au repeuplement (rivières) pour des raisons environnementales (risques sanitaires ou d'introgession génétique des populations sauvages) ; • Concurrence croissante des autres pays (coûts de production moindres) ; • Dépendance accrue des œufs-alvins-truitelles importées, et risques sanitaires liés ; • Productivité moindre par l'absence d'amélioration génétique des espèces usuellement élevées (salmonidés) ; • Demande décroissante des marchés de consommation en produits d'eau douce ;- • Sensibilités accrues aux maladies par des contraintes importantes sur les médicaments autorisés ; • Dévalorisation de l'image de l'aquaculture (en général) par des campagnes choc et de dénigrement de certaines ONG internationales ; • Fracture numérique des producteurs artisans d'une moyenne d'âge élevée. 	<p>Comme pour toute activité économique, l'amélioration de sa rentabilité peut être visée au travers de :</p> <p>(a) la réduction des coûts de production, (b) l'augmentation des ventes qui peut se décliner en augmentation du volume et/ou augmentation de la valeur ajoutée (et marge) du produit final vendu.</p> <p>Notons que le pendant de cette augmentation des volumes réside également dans la diminution des pertes (accidentelles, mais récurrentes) de production.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, les orientations stratégiques suivantes seront privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un usage accru de technologies plus modernes de production ; - Développement des synergies entre producteurs-investisseurs et entités scientifiques (recherche et formation) ; - Valorisation des productions aquacoles existantes ; - Faciliter l'entrepreneuriat aquacole.
	<p>Détermination des besoins (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la production aquacole artisanale wallonne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la reprise des sites existants (formation et aides aux jeunes) ; ○ Améliorer sa rentabilité (diminuer les coûts unitaires de production, augmenter la plus-value in situ, faciliter les filières courtes entre producteurs-consommateurs) ; ○ Mettre en avant la qualité de ses produits (faciliter la labellisation et la mise sur le marché alimentaire) ; ○ Mise en conformité aux conditions des permis (conditions sectorielles incluses) et aux normes applicables ; ○ Diminuer sa dépendance aux facteurs pédo-climatiques et augmenter sa résilience aux changements climatiques ; 	

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Rendre le métier moins pénible physiquement, les méthodes artisanales (dépourvues de technologies modernes) impliquant une surveillance 24h/24 face aux risques de prédation, des crues, du manque d'eau par secheresse ou par obturation des canaux d'alimentation en eau ; ○ Sécuriser la disponibilité et la qualité des œufs et alevins ; ○ Faciliter l'accès aux crédits et alléger financièrement les investissements (aides financières). <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le développement du secteur, l'entrepreneariat aquacole : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager les prospections (études de faisabilité technico-économique) ; ○ Simplifier / accélérer les démarches administratives, faciliter l'installation ou l'extension ; ○ Alléger financièrement les investissements (aides financières) ; ○ Informer et faciliter l'usage des divers soutiens publics accessibles (et assurer leur continuité); ○ Encourager un suivi scientifique et l'usage de technologies modernes (visant des volumes de production accrus sans augmenter l'impact environnemental) ; ○ Disposer d'une main d'œuvre spécialisée / qualifiée ; ○ Encourager une production (espèce et produit final) présentant de bonnes perspectives commerciales, répondant à la demande des consommateurs. 	
--	--	--	--

Tableau 1 A – P2 – Transformation et commerce			
Objectif stratégique	Priorité	Analyse AFOM (pour chaque priorité)	Justification (synthèse)
(b) une transition plus verte et à faible intensité de carbone vers une économie nette zéro carbone et une Europe résiliente en promouvant une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques et la mobilité urbaine durable ;	(2) <i>Développement durable des activités aquicoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l'Union</i>	Atouts <ul style="list-style-type: none"> • Productivité du travail, • Secteur industriel fort, • Forte position à l'export, • Tradition culinaire reconnue, • Disponibilité d'un haut niveau en technologie et de savoir-faire, y compris en traçabilité, • Les sociétés de commercialisation et de transformation du poisson satisfont en général aux normes sanitaires et ont d'ores et déjà adopté les normes HACCP et ISO, • Stabilité de la demande de poisson, y compris dans sur marché national et régional, • Circuits de distribution efficaces et couvrant tout le pays, haute densité logistique et de transport (multiples voies). 	<p>La Wallonie poursuivra les objectifs spécifiques 1 et 2 de la priorité 2. Certaines études et analyses sont disponibles pour l'industrie agroalimentaire, très fleurissante en Wallonie et constituant d'ailleurs l'un des pôles de développement reconnu par le Gouvernement wallon.</p> <p>Ces études n'abordent pas les spécificités des entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, très minoritaires. Celles-ci ne représentent effectivement que 21 entreprises et 200 ETP, alors que le secteur agroalimentaire compte plus de 1.600 entreprises et 20.000 travailleurs. La stratégie 2021-2030 de l'aquaculture en Wallonie intègre plus de détails sur les entreprises de transformation.</p> <p>Les éléments rapportés de cette analyse AFOM sont partiellement extrapolés des analyses faites sur l'ensemble du secteur agroalimentaire et communiqué par les représentants du secteur. Des analyses plus spécifiques à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture proviennent également d'échanges directs et concertation avec ces acteurs.</p> <p>Envers le secteur de la transformation et commerce de gros des produits de la pêche et de l'aquaculture, il apparaît plus particulièrement nécessaire de soutenir les acteurs concernés :</p>
		Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts salariaux élevés et en augmentation, organisation du travail peu adaptée, • Faibles marges, • Marché interne étroit – Fragmentation et “chacun pour soi”, • Grande dépendance au secteur de la distribution, • Dépendance à l'importation de matières premières. • Faible visibilité de la production belge sur le marché. 	
		Opportunités <ul style="list-style-type: none"> • Changement du style de vie, demande de produits davantage transformés, • Niveau élevé des technologies et de l'innovation, • Promotion du goût et d'habitudes alimentaires gastronomiques. • Disponibilité de matières premières de haute qualité produites localement (mais en faible quantité). • Augmentation de la production de produits surgelés et congelés; • Persistance de petits marchés de niches pour des produits locaux de qualité (production artisanale) • Existence de terrains industriels disponibles pour l'expansion de la transformation du poisson; • Importante et facilité d'exportation et de transit. 	
		Menaces	

	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de compétitivité, • Reprise du marché par des marques étrangères, • Baisse du pouvoir d'achat, aliénation d'un consommateur toujours plus critique, • Pouvoir croissant du secteur de la distribution par une globalisation toujours plus forte, • Qualité en baisse des produits suite à la pression sur les prix par la distribution. • Qualité en baisse des produits suite à un usage de matières premières de mauvaises qualités. • Une majorité d'entreprises ont un capital et une structure managerielle insuffisants pour assumer des investissements lourds tournés vers l'avenir; • Difficultés à trouver du personnel suffisamment qualifié; • La discontinuité de l'apport de poissons implique une capacité de stockage importante et handicape la fixation des prix; • Développement insuffisant de nouveaux produits et manque de renouvellement des produits ainsi qu'une valorisation insuffisante d'espèces de poissons moins connues. • Changement de stratégie d'approvisionnement des grandes chaînes de distribution. <p>Détermination des besoins (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande sécurité quant à l'approvisionnement en matières premières (quantité et surtout qualité), • Développement de nouveaux produits se démarquant de la concurrence, également via une plus grande visibilité des produits régionaux, • Une main d'oeuvre qualifiée • Usage accru des énergies renouvelables à un prix moindre. • Optimisation de la valorisation des déchets. • Soutenir la création d'emplois dans ce secteur porteur 	<ul style="list-style-type: none"> - à valoriser leur produits, les démarquer des produits de masse importés, notamment en augmentant la part vendue via des circuits courts ; - à réduire leur impact sur l'environnement, y compris en valorisant au mieux les chutes et déchets d'une première transformation ; - à stabiliser la qualité de la matière première importée. Les produits de niche, ou de luxe, bénéficieraient de la mise en place de labels.
--	---	--

2. PRIORITÉS

2.1. PRIORITÉS AUTRES QUE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Wallonie sera active sur deux (2) des priorités fixées par le règlement FEAMPA :

- 1) le développement durable de la pêche, et la restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques ;
- 2) le développement durable des activités aquacoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l'Union.

Le tableau (7bis) ci-dessous synthétise les priorités, les objectifs spécifiques, les types d'interventions (sélectionnées parmi les 16 types établis par le règlement FEAMPA) et les types d'actions qui seront menées en Wallonie pour concourir à la stratégie établie.

Tableau 7bis

Priorité (FEAMPA)	Objectifs spécifiques	Types d'interventions	Types d'actions ⁵
(1) Développement durable de la pêche et restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques.	(1.6) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	(1) Réduction des impacts négatifs et/ou contribution aux impacts positifs sur l'environnement et contribution au bon état environnemental ⁶	(A.1.6.1) Projets d'intérêt collectif pour la biodiversité et les écosystèmes aquatiques
(2) Développement durable des activités aquacoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la	(2.1) Promouvoir des activités durables aquacoles , en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités soient durables environnementalement à long terme	(2) Promotion des conditions pour des secteurs économiquement viables, compétitifs et attractifs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	(A.2.1.1) Projets d'intérêt collectif en aquaculture (y compris la valorisation, la promotion et la mise sur les marchés des produits)
			(A.2.1.2) Aides individuelles en aquaculture (y compris suivi scientifique, conseils et expertises, formation, investissements productifs ou non ⁷)

⁵ Les codes utilisés envers les actions constituent une proposition de la Wallonie envers son propre programme.

⁶ Considérant que les actions envisagées porteront notamment sur le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, de telles actions concourent également à permettre le développement durables des énergies renouvelables (hydroélectricité). Le type d'intervention « 3 – Contribution à la neutralité climatique » est également indirectement mis en œuvre via les actions précitées.

⁷ Cette action pourrait distinguer les investissements productifs, d'une part, et les investissements d'intérêt environnemental (moyens de protection contre les espèces protégées, énergies renouvelables, etc), d'autres parts. Cette distinction aurait l'avantage de relier ces derniers investissements au type d'intervention (1) ou (3), tous deux contribuant à 100% aux objectifs climatiques et à 100% aux enjeux environnementaux.

sécurité alimentaire dans l'Union			(A.2.1.3) Indemnités pour pertes et surcoûts subis dans des circonstances exceptionnelles.
		(1) Réduction des impacts négatifs et/ou contribution aux impacts positifs sur l'environnement et contribution au bon état environnemental	(A.2.1.4) Aides individuelles à la conversion à la production aquacole biologique et à sa continuité
	(2.2) Promouvoir le commerce , la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits	(2) Promotion des conditions pour des secteurs économiquement viables, compétitifs et attractifs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation	(A.2.2.1) Aides individuelles à l'investissement en transformation et en commerce ⁸
			(A.2.2.2) Promotion des produits (y compris transformés) émanant de pratiques durables d'aquaculture et/ou de la pêche

Les chapitres ci-dessous décrivent, pour chaque objectif spécifique, les types d'actions qui seront soutenues, les groupes cibles principaux de ces actions, les territoires ciblés et l'éventualité d'actions inter-régionales ou internationales, ainsi que l'éventuel usage d'instruments financiers en guise d'aides publiques.

Il est précisé que la Wallonie ne poursuivra pas la priorité 3 du FEAMP « *Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture* » alors que cette dernière intègre notamment l'activité aquacole. Des groupes d'actions locales (GAL) sont soutenus par les programmes successifs wallons de développement rural (cofinancés par le FEADER) sans exclure les producteurs aquacoles⁹. Au vu des coûts de mise en place et de mise en œuvre¹⁰ de groupes semblables orientés autour des acteurs économiques de l'aquaculture (GALPA), par rapport au faible nombre de ces derniers dispersés sur l'ensemble du territoire wallons, la mise en place de GALPA apparaît inefficace sur notre territoire. Le résultat majeur d'un GALPA est d'accroître la place de l'aquaculture dans les activités socio-économique de la communauté, à l'échelle locale. Le faible nombre et la dispersion des aquaculteurs wallons (comparativement à d'autres secteurs d'activités économiques participant au développement local, telle que

⁸ Idem note précédente sur les investissements en aquaculture.

⁹ exemple du GAL Botte du Hainaut ayant proposé des investissements aquacoles sur les étangs de Virelle.

¹⁰ Suivant les conseils de la cellule FARNET en charge du suivi des GALPA dans les différents états membres, un GALPA requiert un budget de minimum de 2 millions (couvrant aussi l'engagement d'un expert qualifié plein temps et un mi-temps administratif), sans compter les coûts importants de préparation des stratégies de développement local.

l'agriculture) réduisent actuellement les perspectives de succès de GALPA sur le territoire wallon.

Les mesures prises pour assurer l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'ensemble des actions envisagées dans le cadre du PwScP 2021-2027 sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. En particulier, les actions de formation (et stages en entreprises) doivent être accessibles aux hommes et aux femmes, sans distinction due au sexe, à la race ou l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

Le principe d'égalité et de non-discrimination est, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux. Il est l'un des principaux droits protégés par la Cour constitutionnelle. Ainsi, la Constitution promulguée en 1831 proclame l'égalité devant la loi. De plus, un article est inséré dans le texte fondamental le 24 décembre 1970 afin d'interdire toute discrimination. Enfin, le 21 février 2002, l'égalité entre les hommes et les femmes est proclamée : « Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par la loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie. ». L'article 10 ajoute : « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés de minorités idéologiques et philosophiques. ». Bien que cet article ne vise que la protection des minorités idéologiques et philosophiques, la Cour constitutionnelle a étendu la portée de la disposition à tous les droits et à toutes les libertés reconnus aux Belges. Les règles d'égalité et de non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de personnes pour autant que le critère de différenciation soit susceptible de justification objective et raisonnable. De plus, si la loi traite indistinctement ceux qu'elle devrait traiter différemment, elle viole le principe de non-discrimination .

Par ailleurs, en conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique, en ses trois différents niveaux de Pouvoirs (fédéral, régional et communautaire) s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires. Ce cadre normatif concerne tous les secteurs de la vie sociale (emploi, aménagement d'infrastructures, éducation, accès aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques, etc) et constitue le socle de base auquel il y a lieu de se référer, y compris dans la mise en œuvre des actions soutenues par le FEAMPA.

Outre ce cadre normatif, des dispositions spécifiques ont été prises afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre du programme. Dans les formulaires de demandes d'aides, le demandeur devra identifier les effets au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre les discriminations et préciser comment le dossier introduit s'inscrit positivement dans les politiques transversales de la Commission. Lors de la sélection des projets, chaque projet déposé sera analysé par rapport à son intégration dans la stratégie du

programme opérationnel, quant au respect des critères de sélection, etc ... mais également en matière de respect des politiques transversales de la Commission (environnement, égalité hommes/femmes et égalité des chances). Enfin, dans le suivi des projets, les obligations en la matière seront rappelées via notamment :

- les arrêtés de subvention ;
- des séances d'information à destination des bénéficiaires retenus ;
- un vade-mecum à destination des chefs de file et des bénéficiaires pour la mise en œuvre des opérations cofinancées. Dans ce vade-mecum, il y a un chapitre spécifique consacré aux règles communautaires et nationales applicables dans lequel un point particulier concerne l'égalité des chances. Dans celui-ci, outre le rappel réglementaire, sera fourni également le lien vers d'une part le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et d'autre part vers le site du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;

L'égalité des chances, sera notamment une mention obligatoire à inscrire par les bénéficiaires des aides dans les documents relatifs au recrutement du personnel travaillant sur les actions subsidiées.

- les Comités d'accompagnement.

2.1.1. Priorité 1 « Développement durable de la pêche, restauration et conservation des ressources biologiques aquatiques »

Au sein de cette priorité, la Wallonie sera active sur un unique objectif spécifique.

2.1.1.1. Objectif spécifique (réf. 1.6) « Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques »

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Types d'actions correspondants

Les actions prioritaires porteront sur « **la restauration de la continuité écologique des rivières** ». Ce type d'actions sera également bénéfique à la mise en œuvre du plan belge de restauration des stocks de l'anguille européenne, tel qu'établi en application du règlement (CE) 1100/2007. Les obstacles, les barages et les diverses installations utilisant des retenues d'eau, constitue effectivement la cause majeure de déclin des populations d'anguilles. Les actions de « **repeuplement** » envisagées également pour tendre vers l'objectif spécifique, limitées au déversement de civelles, contribueront également au plan précité.

En vue d'améliorer la conservation des **espèces** migratrices que sont l'anguille européenne et le saumon d'Atlantique, des actions « **d'études et de recherches** » seront également envisagées. De telles études sont effectivement nécessaires pour déterminer ensuite les actions les plus efficaces pour soutenir ces espèces. On évoquera l'exemple du projet mené en Wallonie durant le programme précédant afin de mettre au point un vaccin contre le virus de l'herpes qui décime les populations d'anguilles sauvages mais également les élevages de cette espèce.

Afin de concourir au même objectif spécifique, « **d'autres actions à vocations environnementales** » pourraient être admises. Tel pourrait être le cas d'actions sur les écosystèmes aquatiques (des cours d'eau) et notamment la protection ou réhabilitation de zones de fraie.

Principaux groupes cibles

Les actions visant plus directement la faune et la biodiversité, se focaliseront sur les espèces migratrices d'un intérêt économique à l'échelle européenne : l'anguille européenne et le saumon d'Atlantique.

Les bénéficiaires potentiels des subventions qui seront alouées afin de mettre en œuvre ces actions, seront les suivants :

- Organismes de droit public: selon la législation en place, certains travaux dans les lits des cours d'eau ne peuvent être effectués que par les services compétents en la matière au sein de l'administration wallonne, des provinces ou des communes. Ces services peuvent, dans une certaine mesure et sous leur responsabilité, déléguer la réalisation de certaines tâches. Notons également qu'au vu des intérêts économiques et environnementaux des centrales hydroélectriques, des partenariats public-privé pourraient être envisagés pour financer les

travaux de rétablissement de la libre circulation des poissons. Ce type de dispositif ne fait toutefois pas encore l'objet de dispositions légales en Wallonie.

- Organisations civiles : des asbl, pour lesquelles les aspects environnementaux constituent une part importante de leurs activités, peuvent porter des projets.
- Entités scientifiques : ces entités sont indispensables pour étudier le milieu et la faune, suivre leur état, déterminer les actions et travaux les plus efficaces pour leur conservation, voire mener des recherches fondamentales pour enrayer leur déclin.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Identiques aux mesures prévues globalement (cfr. chap. 2.1).

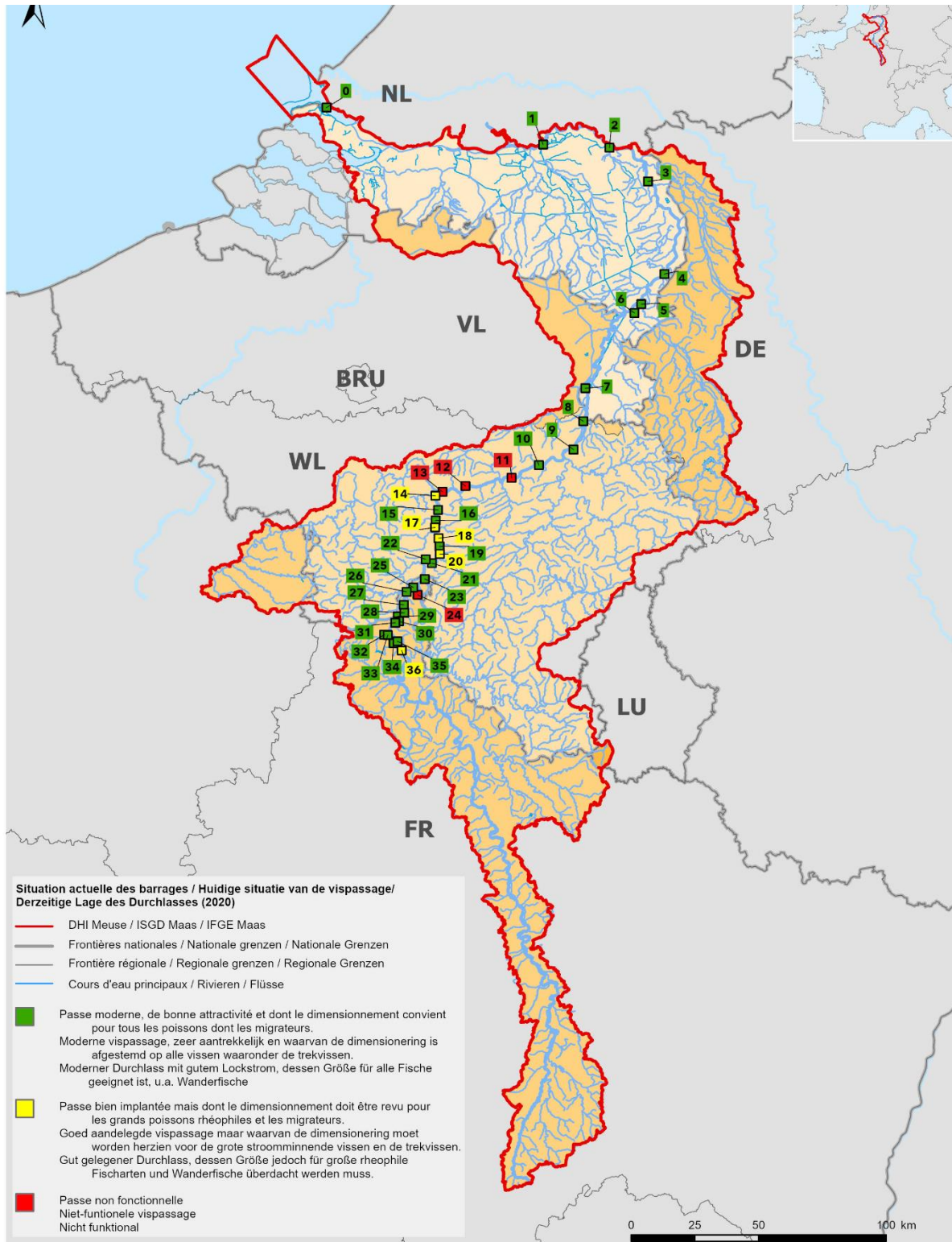
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Sur le territoire wallon, les actions de restauration des écosystèmes aquatiques viseront prioritairement les masses d'eau déjà identifiées comme prioritaires face à la conjugaison de trois aspects :

- le rétablissement du caractère naturel de la masse d'eau,
- l'atteinte du bon état écologique, freiné par certaines altérations hydro morphologiques pour certaines masses,
- le rétablissement des axes migratoires prioritaires.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales

Les entités de droit public, compétentes en la matière, entretiennent une collaboration avec les entités correspondantes des pays voisins, notamment pour assurer la continuité écologique au-delà des frontières régionales et nationales. La levée des obstacles s'effectuera ainsi sur les masses d'eau jugées prioritaires quant à la conjugaisons des aspects précités. Ces masses d'eau portent sur des affluents de la Meuse au sein de laquelle les obstacles ont déjà été levés en aval d'Andenne jusqu'à la mer du Nord aux Pays Bas. Certains des ouvrages déjà établis pour la libre circulation sur ce parcours nécessitent d'être modernisés. Il peut toutefois être estimé que la levée d'obstacles dans les affluents de la Meuse en aval d'Andenne aura un impact immédiat sur la libre circulation jusqu'à la mer du Nord, sans nécessiter d'autres travaux de levée d'obstacles sur le territoire flamand ou des Pays Bas. Les actions dans ce domaine de soutien n'intégreront toutefois pas de moyens financiers pour une éventuelle coopération transnationale, ni d'outils territoriaux. Le programme INTERREG pourra, le cas échéant, soutenir les actions mises en œuvre sur plusieurs régions ou plusieurs États membres. Une concertation de longue date (avant 1996) existe entre la Flandre, les Pays-Bas et accessoirement, l'Allemagne, La France et le Luxembourg en matière de libre circulation des poissons dans un premier temps au sein du BENELUX et ensuite de la CIM (Commission internationale de la Meuse <http://www.meuse-maas.be/Accueil.aspx>) . Ces concertations (2/an au niveau de la CIM) ont abouti notamment aux deux décisions BENELUX. La dernière vise spécifiquement toutes les espèces protégées européennes.



Utilisation prévue d'instruments financiers

Aucun instrument financier n'est envisagé pour financer les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique. Ces actions d'un intérêt collectif, participant notamment aux enjeux environnementaux communautaires, seront mises en œuvre par des entités de droit public ou des entités collectives citées plus haut.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	(1.6) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	FEAMPA	NA		Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	2	7

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
I	(1.6) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	FEAMPA	NA		Obstacles à la continuité écologique des cours d'eau	Nombre d'obstacles infranchissables levés	0	2021	5	Inventaire des obstacles tenus par les services compétents du SPW	(1)

(1) L'un des derniers inventaires exhaustifs d'obstacles à la libre circulation des poissons, effectué en 2013 par la Direction des cours d'eau non navigables du SPW, identifiait 599 obstacles infranchissables (et majeurs) dans les bassins de la Meuse et du Rhin. Ces inventaires devront grandement être revus pour certains bassins versants, notamment touchés par les inondations de juillet 2021 et ayant causés de lourds dégâts au sein de cours d'eau. Comparativement, le résultat visé par le programme semble faible. Il doit cependant être relativisé. La stratégie wallonne de levée des obstacles vise prioritairement à lever les obstacles jusqu'à des cours d'eau bien identifiés, réputés de bonnes qualités pour accueillir les grands migrateurs et leurs fraies (notamment pour le saumon). Les obstacles levés porteront donc sur des cours d'eau de diverses grandeurs, du ruisseau frayère jusqu'au fleuve, et donc également pouvant induire des coûts très variables de 50.000 € (dans les ruisseaux) à plus d'un million € (sur les fleuves) par obstacle. Les travaux de levée d'obstacles sont par ailleurs affectés par le temps d'obtention d'un permis, par les conditions météorologiques et par la dépendance de moyens financiers wallons.

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention

Tableau 9

Priorité n°	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (en EUR) du FEAMPA
1	(1.6) Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	Réduction des impacts négatifs et/ou contribution aux impacts positifs sur l'environnement et contribuant au bon état environnemental	1	1 800 000

2.1.2. Priorité 2 « Développement durable des activités aquacoles, et de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi contribuant à la sécurité alimentaire dans l'Union »

Au sein de cette priorité, la Wallonie sera active sur les 2 objectifs spécifiques poursuivis par le FEAMPA.

2.1.2.1. Objectif spécifique (2.1) « Promouvoir des activités durables aquacoles, en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités sont durables environnementalement à long terme »

2.1.2.1.1. Intervention des fonds

Types d'actions correspondants

La **production aquacole wallonne**, issue majoritairement de piscicultures artisanales alimentées par des cours d'eau, est reconnue d'une haute qualité (gustative et nutritionnelle), très souvent supérieure aux productions importées. Les faibles volumes produits, les difficultés de les transformer in situ (vu les hautes exigences en matière de sécurité alimentaire), et une opportunité actuelle de les écouler vivantes à un meilleur prix auprès des pêcheurs de loisir, explique le faible écoulement de ces productions sur le marché alimentaire. L'écoulement via des circuits courts, notamment par l'Horeca, reste ponctuel et concerne des volumes réduits. Le marché principal des pisciculteurs reste celui des poissons vivants pour les pêcheurs de loisir. Celui-ci est toutefois limité et décroissant. Cette faible perspective d'écoulement des productions induit l'arrêt progressif des exploitations et le désintérêt d'une nouvelle génération de les reprendre, d'autant que le métier apparaît pénible et peu rémunérateur.

L'accroissement du volume de la production totale est encouragé et soutenu, afin de valoriser la qualité des produits wallons auprès des consommateurs, tel que le suggère la stratégie européenne « de la ferme à la table ». Pour tendre vers ce marché alimentaire, une masse critique de production est nécessaire pour réduire les coûts unitaires de production et susciter l'intérêt de distributeurs. Considérant la forte dépendance des piscicultures artisanales - majoritaires en Wallonie - vis-à-vis des facteurs physiques externes (disponibilité en eaux, température ambiante, pollutions, épidémies, prédation par des espèces animales sauvages, etc), et les importantes pertes de productions découlant de ces facteurs, des technologies plus modernes de production y sont encouragées. Elles devront être à la portée (économique et technique) des producteurs artisans, permettre d'augmenter les volumes produits (et réduire les pertes accidentelles), en maintenant un faible impact environnemental. Les technologies modernes et innovantes devront également permettre aux investisseurs industriels de rivaliser avec la concurrence internationale. Encourager l'entrepreneuriat aquacole et accroître la compétitivité du secteur aura aussi pour effet d'attirer à nouveau des jeunes dans ce métier et permettre également le maintien des sites d'exploitation et plus encore du savoir-faire des producteurs artisans.

Pour les raisons résumées ci-dessus, également détaillées dans le plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture, les types d'actions qui seront soutenues par le programme sont les suivantes :

- « **Services de conseils** » : les producteurs en place, essentiellement artisans, ont besoin de conseils techniques et scientifiques afin de dépendre moins des facteurs externes de production (et, en conséquence, de réduire les pertes induites par ceux-ci). Augmenter les volumes produits sans

augmenter l'impact environnemental contribuerait également à la durabilité économique des exploitations aquacoles en place. Des conseils pourraient également être prodigués aux aquaculteurs afin d'identifier les techniques les plus rentables pour mettre leur exploitation aux normes environnementales.

Afin de soutenir globalement l'entrepreneuriat aquacole, les synergies entre entités scientifiques et aquaculteurs seront soutenues, notamment dans le suivi de l'exploitation. Des conseils ponctuels et ciblés pourraient être prodigués également par des experts indépendants.

- « **Formation** » : vu la petitesse du secteur aquacole, il n'est pas envisagé actuellement de soutenir la mise en place de nouveaux cursus pédagogiques spécialisés en aquaculture. Il convient toutefois de susciter des vocations dans le métier aquacole, et d'encourager l'arrivée d'une nouvelle génération. Les personnes attirées par ce métier seront soutenues financièrement pour se former dans les institutions (y compris à l'étranger) qui prodiguent déjà un tel cursus. L'accueil de stagiaires sera par ailleurs encouragé via des incitants aux exploitations qui s'y emploient. Le soutien pourrait également s'opérer via des subventions à des entités qui prodigeront des formations professionnelles (tombant dans les compétences régionales) continues ou en alternance si de telles formations peuvent être élargies pour mener au métier d'aquaculteur. La formation aux outils numériques sera également encouragée, également auprès des pisciculteurs plus âgés, afin d'éviter la fracture numérique.
- « **Innovation pour la vente** » : les actions collectives ou individuelles visant à améliorer la mise sur le marché alimentaire des productions aquacoles seront soutenues. La labellisation de la qualité de la production aquacole sera particulièrement encouragée car cette reconnaissance permet à cette production de se démarquer des multiples productions importées concurrentes, souvent de qualité moindre. Le mode de production 'biologique' sera ainsi soutenu, y compris pour les surcoûts induits par la période de conversion. La reconnaissance via d'autres labels, publics ou privés, connus et appréciés des consommateurs, sera également soutenue. Les actions facilitant la mise sur le marché seront également soutenues. Il est en effet déterminant de permettre aux consommateurs (et autres acteurs économiques) de connaître et d'acheter plus aisément les produits. Améliorer la transition numérique des exploitations aquacoles sera également encouragée, vu les multiples bénéfices que les outils numériques peuvent offrir, non seulement dans la vente mais également dans la réduction des pertes de production et de la pénibilité du métier.
- « **Innovation dans la production** » : des produits innovants peuvent également permettre aux aquaculteurs de mieux valoriser leur production, de se démarquer des produits de masse importés et difficilement concurrentiels. Certaines transformations peuvent ainsi aboutir à des produits à plus haute valeur ajoutée. D'autres peuvent aboutir à des produits avec une durée de consommation accrue qui peut s'avérer utile pour les exploitations avec de faibles volumes produits.
- « **Etudes et recherches et projets pilotes** » : l'innovation nécessite d'avoir été étudiée, testée et finalement mise au point au sein de projets pilotes pour devenir ensuite transposable à plus grande échelle au sein d'une entreprise privée. Cette volonté d'innover, gage d'un développement technologique s'adaptant aux besoins actuels et futurs, encourage l'entrepreneuriat. Elle peut également permettre de trouver des solutions techniques à des problèmes précis et particuliers rencontrés par des producteurs.

On mentionnera le cas des techniques de recirculation partielle des eaux des étangs d'élevage, qui émanent des innovations actuelles et permettent aux sites extensifs ou semi-extensifs d'intensifier leur production (sans augmenter le risque environnemental). Ces innovations – à des coûts et d'une technicité abordables - permettent aussi de maîtriser les techniques d'élevage de nouvelles espèces, y compris celles potentiellement mieux résilientes aux changements climatiques, ou celles qui s'accommoderaient aisément à des systèmes aquaponiques.

- « **Investissements productifs** » : La lourdeur financière des investissements constitue souvent l'aspect le plus contraignant pour des exploitations aquacoles modernes. Les investissements seront donc également soutenus financièrement. Ceux-ci pourront notamment porter sur l'augmentation de la production, des systèmes de traitement des déchets / eaux, des technologies de réduction de la dépendance des facteurs externes, l'amélioration des conditions de travail ou du bien être animal, l'usage d'énergies renouvelables, des outils de transformation et valorisation sur le site d'exploitation, des moyens de protection de l'exploitation contre les espèces prédatrices protégées, etc. L'entrepreneur entrant dans le secteur aquacole (installation d'une première exploitation) bénéficiera d'une aide accrue dans le cadre de son installation. Considérant les petits volumes produits par une majorité de pisciculteurs artisans, ceux-ci seront également encouragés par une aide accrue dans le cadre des investissements réalisés en coopératives.

- **Autres actions d'intérêt économique**: considérant le déclin économique qui touche le secteur aquacole en Wallonie depuis plus d'une décennie, l'entrepreneuriat aquacole sera particulièrement soutenu afin de réduire les risques économiques. Ce soutien s'appuiera notamment sur des aides dans l'élaboration des projets d'entreprise (études de faisabilité technico-économique, plans d'affaires), dans les synergies à mettre en place avec une entité scientifique capable de conseiller et suivre la production, ainsi qu'une aide financière directement liée à l'installation d'une première exploitation aquacole.

- **Indemnités pour pertes de revenus et surcoûts** : Comme dans le cadre du programme 2014-2020, la conversion d'un mode de production conventionnel à un mode biologique sera soutenu. Cette période de conversion induit effectivement des surcoûts et pertes de revenus alors que la production convertie ne peut pas immédiatement être vendue sous le label Bio. Des incitants financiers seront également mis en place afin d'encourager les producteurs à poursuivre ce type de production.

Différents événements, non prévisibles ni imputables aux aquaculteurs, peuvent induire de lourdes pertes dans les exploitations aquacoles. Ceci concerne notamment des conditions climatiques extrêmes ou des épidémies sanitaires touchant les animaux élevés. En 2020, la pandémie du Covid 19 a également impacté les productions aquacoles par la difficulté d'écouler les stocks grandissant dans les bassins d'élevage.

La Wallonie apportera un soutien aux acteurs impactés par de tels événements imprévisibles et pour autant que le caractère exceptionnel de ceux-ci ait été reconnu par les autorités compétentes, conformément à l'article 26, paragraphe 2, du règlement d'FEAMPA.

Lorsqu'une action poursuivant l'un de ces objectifs visera des résultats utiles à l'ensemble des acteurs (ou de la filière) et que cette action sera mise en œuvre par une entité collective (asbl ou de droit public), cette action sera alors appelée « projet d'intérêt collectif ». Si l'action ne bénéficie directement qu'à une unique entreprise, l'aide sera alors dite individuelle.

Principaux groupes cibles

Le groupe cible de l'ensemble de ces actions sera les entreprises aquacoles professionnelles (et la filière aquacole) mais également les stagiaires et les entrepreneurs entrant dans le secteur (et donc pas forcément encore reconnus comme aquaculteurs professionnels). Les entités scientifiques de recherche constitueront un groupe cible plus particulièrement pour les services de conseils aux entreprises et pour innover dans les techniques de productions aquacoles.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Identiques aux mesures prévues globalement (cfr. chap. 2.1).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Même si certaines zones du territoire wallon se prêtent mieux aux activités d'aquaculture (disponibilité et qualité des eaux de surfaces), des actions sont susceptibles de se mener sur l'entièreté du territoire. Rappelons également que l'installation de nouvelles entreprises dotées de technologies modernes est encouragée. Ces technologies permettent notamment de s'affranchir de la disponibilité des eaux de surface.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales

Afin d'exploiter au mieux les acquis scientifiques existants, et ainsi éviter de reproduire l'existant, des projets de recherches et d'innovation pourraient s'adjoindre des partenaires internationaux, et ainsi donner lieu à des actions interrégionales et transnationales. Les programmes INTERREG constituent une autre alternative pour soutenir les projets de recherches en aquaculture avec une dimension interrégionale ou internationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Il ne sera pas fait appel aux instruments financiers. Ceux-ci induisent effectivement des dispositifs coûteux et laborieux à mettre en place, pour toutes les parties concernées, conduisant à des coûts de mise en place disproportionnés par rapport aux aides usuellement octroyées aux entreprises aquacoles. Rappelons que le programme et la part du budget qui sera allouée à cet objectif, comme ces prédécesseurs, soutiendra probablement moins d'une vingtaine d'opérations.

2.1.2.1.2. Indicateurs

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermé- diaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	(2.1) Promouvoir des activités durables aquacoles, en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités sont durables environnementalement à long terme	FEA MPA			Nombre de services de conseils prodigués	Nombre d'opérations	2	4
					Nombre de formations subsidiées ou de stages induits par les soutiens publics	Nombre d'opérations	0	3
					Projets innovants	Nombre d'opérations	3	4
					Investissements	Nombre d'opérations	2	7

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	(2.1) Promouvoir des activités durables aquacoles, en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités sont durables environnementalement à long terme	FEAMPA			Volume de production	Tonnes/an	320	2021	450	Enquêtes à accomplir par le SPW / représentants du secteur	
					Emplois pourvus en aquaculture	ETP	40	2021	40	Enquêtes à accomplir par le SPW représentants du secteur	
					Installation de nouvelles entreprises	nombre	0	2021	1	Banque carrefour des entreprises de Belgique	
					Entreprises privées équipées de systèmes de recirculation (y compris partiel)	nombre	1	2021	3	Dossier de demandes d'aides au programme FEAMPA	

Remarque : L'impact prioritairement visé par le programme est de voir ce secteur se stabiliser (maintien des emplois, du nombre d'entreprises et des volumes actuels de production). Il est espéré d'accueillir l'une ou l'autre nouvelles entreprises aquacoles de taille industrielle ou l'un ou l'autre jeune reprenant une exploitation artisanale. Une étude commanditée par la Wallonie démontre qu'une nouvelle entreprise (industrielle) moderne devrait dépasser 100T (ou idéalement 500T/an) pour être rentable. Une seule opération réussie d'installation d'une nouvelle entreprise peut donc déjà grandement impacter les statistiques de production en Wallonie et donc également l'atteinte des indicateurs de résultats fixés ci-dessus. De tels investissements dépendent toutefois de la volonté individuelle des acteurs privés et leur décision tiendra également compte de multiples facteurs externes au programme de soutien.

2.1.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention

Tableau 9

Priorité n°	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (en EUR) du FEAMPA
2	(2.1) Promouvoir des activités durables aquacoles, en particulier le renforcement de la compétitivité de la production aquacole tout en veillant à ce que les activités sont durables environnementalement à long terme	Réduction des impacts négatifs et/ou contribution aux impacts positifs sur l'environnement et contribuant au bon état environnemental	1	90 000
		Promotion des conditions pour des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation économiquement viables, compétitifs et attractifs	2	2 354 219

2.1.2.2. Objectif spécifique (2.2) « Promouvoir le commerce, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits »

2.1.2.2.1. Intervention des fonds

Types d'actions correspondants

Considérant les volumes actuels de la production aquacole wallonne, il serait inapproprié de mettre en place des mesures d'appui à la transformation ou commercialisation qui s'appuieraient exclusivement sur les productions aquacoles locales ou nationales. De telles transformations des productions aquacoles locales ou régionales seront encouragées par une majoration des aides à l'investissement pour les transformateurs qui oeuvrent dans ce cadre, étant donné le bénéfice environnemental de cette proximité (réduction de l'empreinte carbone). Par ailleurs, vu la concurrence internationale particulièrement forte sur les produits non transformés, la stratégie aquacole en Wallonie conseille aux aquaculteurs de mettre sur le marché des produits dotés d'une valeur ajoutée, notamment par des procédés de transformation à leur portée.

Le programme soutient les actions qui contribuent au développement durable de la transformation et du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture. Considérant l'empreinte carbone élevée des produits transformés (matières premières importées, productions exportées), les **investissements** visant à réduire l'empreinte des procédés de transformation seront soutenus. Tels pourraient être le cas de procédés moins énergivore ou d'équipements produisant de l'énergie renouvelable. L'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la qualité des produits, ou la participation à valoriser les prises indésirables de la pêche commerciale, ou des espèces invasives, seront également soutenus.

Le programme wallon soutiendra la **recherche de nouveaux marchés** et l'amélioration de la **mise sur le marché de la production aquacole wallonne**, ceci également dans l'esprit de démarquer les produits wallons de haute qualité par rapport aux produits de masse importés. Les mesures de commercialisation, tout particulièrement les **études de marchés et la promotion**, seront soutenues également. Encourager la transition numérique contribuera également à l'amélioration des ventes et résilience face à la concurrence internationale ou face à des événements imprévisibles tel que l'a montré la pandémie du covid-19 qui a vu la montée en puissance de l'e-commerce.

Principaux groupes cibles

Les groupes cibles des aides individuelles (à l'investissement) sont les PME actives dans le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les grossistes de tels produits. Il est rappelé que les exploitations aquacoles peuvent bénéficier d'un soutien pour la transformation et la valorisation in situ de leur production (cfr. objectif spécifique précédent). Les organismes de droit public, les entités parapubliques, les associations ou groupements collectifs représentatifs des secteurs de la production aquacole et de sa transformation, constitueront le groupe cible des actions dites d'intérêt collectif pour le développement de la filière dans son ensemble.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Identiques aux mesures prévues globalement (crfr. Chap. 2.1).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Les acteurs de la transformations sont situés sur l'ensemble du territoire wallon. Il ne sera pas fait appel aux outils territoriaux d'aides.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales

Il n'est pas prévu de soutenir des actions interrégionales ou transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Il ne sera pas fait appel aux instruments financiers, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le secteur aquacole.

2.1.2.2.2. Indicateurs

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	(2.2) Promouvoir le commerce, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits	FEAMPA			Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	2	7

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	(2.2) Promouvoir le commerce, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits	FEAMPA			Emplois créés en transformation	ETP	0	2021	5	Dossier de demandes d'aides au programme FEAMPA et contrôles sur place avant la liquidation de l'aide	

2.1.2.2.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention

Tableau 9

Priorité n°	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (en EUR) du FEAMPA
2	(2.2) Promouvoir le commerce, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits	Promotion des conditions pour des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation économiquement viables, compétitifs et attractifs	2	941 000

2.2. PRIORITÉ « ASSISTANCE TECHNIQUE »

2.2.1. Priorité «assistance technique»

2.2.1.1. Intervention des fonds

Types d'actions correspondants

Selon les dispositions établies à l'article 51, point e), du règlement contenant les dispositions communes aux différents fonds (CPR), et conformément au choix de la Belgique pour l'ensemble des fonds européens (choix fixé dans le contrat de partenariat), l'enveloppe FEAMPA consacrée à l'assistance technique est considérée comme faisant partie des dotations financières de chaque objectif spécifique. Son remboursement sera versé, par application du taux de 6% aux dépenses éligibles figurant dans chaque demande de paiement.

Comme dans le cadre des programmes précédents, la Wallonie aura besoin d'une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre du programme cofinancé par le FEAMPA 2021-2027. Cette assistance aura un rôle similaire, à savoir la coordination du programme, l'information et la publicité y relative, la mise en place des procédures et outils administratifs nécessaires à la bonne gestion des fonds publics, et la guidance et le contrôle des autres acteurs dans la mise en œuvre de ces démarches administratives et financières. Cette assistance appuiera également la mise en place des éventuelles bases légales nécessaires, notamment pour des nouvelles mesures ou pour l'adaptation des bases existantes aux nouvelles dispositions réglementaires. Afin d'optimiser l'utilité des mesures d'aides établies dans le cadre du programme, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'assistance technique entretient également une relation d'échange et de concertation avec les acteurs économiques du secteur.

Cette assistance technique sera par ailleurs renforcée sur le plan comptable et pour le contrôle des opérations cofinancées car ces tâches sont plus centralisées qu'auparavant, conformément au dispositif budgétaire désormais également centralisé. L'assistance technique est également en première ligne pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place des opérations cofinancées. Elle suit également l'avancée technique des opérations et les appuie afin qu'elles aboutissent autant que possible aux résultats prévus. Certains contrôles plus spécifiques, comme le contrôle du respect des règles environnementales, sont confiés à des services administratifs plus spécialisés et compétents techniquement.

La part de l'enveloppe budgétaire du programme consacrée à l'assistance technique couvrira essentiellement les charges salariales d'un coordinateur du programme et d'un contrôleur de subventions publiques. Elle couvrira également, en partie, les frais de contrôleurs, d'évaluateurs, et d'auditeurs externes et indépendants qui devront intervenir non seulement dans la validation du programme (et des dispositions prises en matière de contrôle et gestion), mais également tout au long de sa mise en œuvre et de sa clôture. Ces frais couvriront également les opérations nécessaires pour renforcer les capacités de l'autorité wallonne de gestion, d'assurer que le système de gestion et de contrôle mis en place répond aux réglementations applicables, notamment en matière de système d'information et d'échanges entre acteurs du programme, en matière de visibilité et publicité, ou de suivi (notamment via le comité national de suivi).

Principaux groupes cibles

Outre les services impliqués du Service Public de Wallonie, les actions d'assistance technique bénéficieront également à l'ensemble des bénéficiaires du programme. Le Service public de Wallonie sera toutefois le seul acteur initiant de telles actions et les finançant.

2.2.1.2. Indicateurs

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
AT	Assistance technique	FEA MPA			Opérations	Nombre d'opérations	4	7

2.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (FEAMPA) par type d'intervention

Tableau 9

Priorité n°	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (en EUR) du FEAMPA
AT	Assistance technique	Assistance technique	16	311 113

3. PLAN DE FINANCEMENT

Le montant de l'enveloppe totale du FEAMPA 2021-2027 qui devrait être allouée à la Belgique sera légèrement moindre que celui du FEAMP 2014-2020 (40,266 millions € du FEAMPA, contre 41,746 millions € du FEAMP). Les quotités entre les régions belges seront maintenues. Une enveloppe légèrement moindre à 5.500.000 € du FEAMPA sera donc allouée à la Wallonie pour les actions menées sur son territoire (y compris l'assistance technique). Les quotités entre régions belges résultent de négociations entre les ministres régionaux compétents face à leurs objectifs respectifs et tenant compte de l'importance des secteurs concernés dans les régions.

Rappelons que suivant les dispositions règlementaires usuelles, les Etats membres, et donc aussi leurs régions, disposent d'un nombre limité d'années (3 pour ce prochaine programmation) pour utiliser les moyens budgétaires qui ont été mis à leur disposition par la Commission européenne. Les moyens non utilisés dans ce délais sont perdus pour l'Etat membre concerné. Ceci constitue la règle du dégagement d'office.

Transferts et contributions

La Wallonie (et la Belgique) ne prévoyant aucun transfert de fonds, tel qu'établit dans le contrat de partenariat, de ou vers le FEAMPA, ou entre les gestions directe ou partagées, ni autres, les tableaux relatifs à de tels transferts ne sont pas inclus dans le présent document.

3.1. Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEAMPA	S.O.	785.714	785.714	785.714	785.714	785.714	785.715	785.715	5.500.000
Total		785.714	785.714	785.714	785.714	785.714	785.715	785.715	5.500.000

On signalera que l'important retard pour trouver un accord entre Etats membres sur le cadre financier 2021, a impacté les moyens financiers du FEAMPA 2021-2027 qui ne seront concrètement disponibles qu'en 2022. Certains programmes 2014-2020 ont prévu en conséquence de continuer à octroyer des aides en 2021 dans le cadre du programme 2014-2020. Tel est le cas du programme wallon pour le secteur commercial de la pêche. Les dispositions règlementaires en vigueur le permettent. Des dispositions règlementaires ont également été prises pour certains fonds afin que les Etats membres puissent utiliser leur enveloppe budgétaire 2021, du programme 2021-2027, à octroyer des aides sélectionnées dans le cadre du programme 2014-2020. Une telle disposition de transition budgétaire n'a pas encore été établie pour le FEAMPA.

3.2. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Tableau 11 A							
Priorité	Objectifs spécifiques (FEAMPA)	Base de calcul du soutien de l'UE	Contribution de UE	Publique nationale	Total	Taux de cofinancement	% de l'aide publique totale (RW+ FEAMPA) du programme
Priorité 1	1.1.1	Publique	0	0	0	0	0
	1.1.2	Publique	0	0	0	0	0
	1.2	Publique	0	0	0	0	0
	1.3	Publique	0	0	0	0	0
	1.4	Publique	0	0	0	0	0
	1.5	Publique	0	0	0	0	0
	1.6	Publique	1.800.000	1.200.000	3.000.000	60%	35
Priorité 2	2.1	Publique	2.444.219	1.629.479	4.073.698	60%	44
	2.2	Publique	941.000	627.334	1 568 334	60%	18
Priorité 3	3.1	Publique	0	0	0	0	0
Priorité 4	4.1	Publique	0	0	0	0	0
Assistance technique conformément à l'art. 51(e)	5.1	Publique	311.113	SO	311.113	SO	3 (6% FEAMPA)
Total			5 496 332	3 456 813	8 953 145	60%	100

(*) Rappelons que selon les dispositions établies à l'article 32 du règlement portant sur les dispositions communes aux différents fonds, et suivant le choix effectué pour les programmes structurels belges, l'assistance technique sera remboursée en appliquant un taux de 6% sur les dépenses en FEAMPA déclarées dans les différentes priorités. Le tableau ci-dessus distingue facticement ce budget d'assistance technique pour une meilleure vision de l'usage des moyens financiers.

Les chiffres repris dans le tableau ci-dessous résultent de somme des moyens estimés nécessaires pour les différentes mesures d'aides envisagées en Wallonie. Ce même détail par mesure, tel que repris en appendice 2, permet également d'estimer la contribution financière qui sera faite envers les enjeux climatiques et environnementaux, décrits ci-dessous.

Contribution aux enjeux climatiques et environnementaux

Sur base des moyens alloués aux différents objectifs spécifiques et aux types d'intervention, et considérant les coefficients de participation des différents types d'intervention aux enjeux climatiques et environnementaux, tels que fixés en annexe 4 de la proposition de règlement FEAMPA, le PwScP 2021-2027 induit les participations financières suivantes :

- 5 346 813 € aux objectifs climatiques ;
- 5 346 813 € aux enjeux environnementaux.

Globalement, 60% des moyens financiers de l'ensemble du PwSCP participent donc à ces deux enjeux.

4. CONDITIONS FAVORISANTES

Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique (S.O. pour le FEAMPA)	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification

Seules les 4 conditions transversales fixées à l'annexe III du CPR sont applicables aux programmes cofinancés par le FEAMP. Ces conditions portent sur les aspects suivants :

- Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics ;
- Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État ;
- Application et mise en oeuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux ;
- Mise en oeuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil.

Il est ici renvoyé au contrat de partenariat national qui rapporte la façon dont ces conditions sont remplies au niveau national.

Outre les 'conditions favorisantes', le règlement du FEAMPA prévoit d'autres obligations à remplir par les Etats membres. Considérant la position enclavée de la Wallonie et l'absence actuelle de pêche commerciale sur son territoire, une seule obligation lui est applicable : l'établissement d'un **plan stratégique de l'aquaculture**. Ce plan a été préparé et validé en concertation avec les acteurs économiques du secteur. Cette unique obligation est donc réalisée.

5. AUTORITÉS RESPONSABLES DU PROGRAMME

La réglementation européenne n'admettant qu'un unique programme national cofinancé par le FEAMPA, et en conséquence d'une unique autorité (de gestion, d'audit et de comptabilité, respectivement), les autorités nationales seront désignées au sein de la Région flamande.

Les autorités correspondantes en Wallonie, à qui sont déléguées exactement les mêmes compétences et responsabilités pour les opérations mises en œuvre sur le territoire wallon, sont renseignées ci-dessous. Suivant les accords conclus entre les régions, les autorités wallonnes doivent également remplir toutes les obligations découlant des règlements régissant l'usage du fonds européen consacré au secteur commercial de la pêche. Signalons toutefois que selon les dispositions du règlement commun aux différents fonds, **l'autorité d'audit doit être publique**. Tel sera le cas au niveau de l'autorité d'audit du programme national, désigné au sein de l'administration flamande. Vu la petitesse du programme wallon, les tâches courantes découlant des missions d'audit de son programme seront par contre confiées à des auditeurs indépendants, désignés via un marché public.

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution [500]	Nom de la personne de contact [200]	Adresse électronique [200]
Autorité de gestion déléguée (Wallonie)	Le Gouvernement wallon	Anne DETHY, Directrice ; SPW-ARNE, DPEAI, Direction des programmes européens	Anne.dethy@spw.wallonie.be
Autorité d'audit déléguée (Wallonie)	Auditeur indépendant qui sera désigné au terme d'un marché public		
Pour information* : Organisme qui reçoit les remboursements par la Flandre	Organisme Payeur de Wallonie, Direction de l'Enregistrement comptable	Alain RIDELLE, Directeur	alain.ridelle@spw.wallonie.be

(*) seule l'organisme recevant les paiements directement de la Commission est à renseigner.

6. PARTENARIAT

Le Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (SPW-ARNE) est l'autorité qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du programme en Wallonie. La Direction des Programmes européens est le service plus particulièrement en charge de ces tâches.

Le principe de concertation avec les acteurs concernés, directement ou transversalement, a été appliqué lors de la préparation du programme. Une grande part de ces étapes ont été effectuées dans le cadre de la préparation d'un plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture, spécifiquement requis par la Commission européenne auprès de chaque Etat membre. La préparation de ce plan s'est faite en totale concertation avec tous les acteurs concernés. Etant donné les difficultés de rassembler physiquement les acteurs, du fait de la pandémie covid-19, cette concertation a d'abord été réalisée auprès de l'organisme le plus actif représentant les aquaculteurs : le collège des producteurs de Wallonie (SoCoPro). Lorsqu'un accord de principe fut obtenu sur les orientations stratégiques, le plan stratégique fut alors communiqué formellement à tous les producteurs aquacoles (ainsi qu'à la SoCoPro et à l'asbl Aquaculteurs de Wallonie). Le plan fut mis en ligne sur internet, rendu accessible au public, et chaque pisciculteur fut invité à émettre son avis et ses éventuels commentaires via un formulaire en ligne.

Une session de concertation a été également organisée à l'attention particulière des acteurs économiques de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Cette activité économique fait partie de celles représentées par la fédération de l'industrie alimentaire belge (FEVIA). L'agro-alimentaire compte de nombreuses entreprises sur le territoire belge et de la Wallonie. Son nombre est par contre fort réduit pour les acteurs spécialisés sur la transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture présents sur le territoire wallon. Le PwSCP intégrant spécifiquement cette activité de transformation, il a paru plus efficient de permettre des échanges directs entre ceux-ci et les autres acteurs, et tout particulièrement des autorités en charge de la formulation du programme.

Différentes autorités, compétentes politiquement, administrativement ou techniquement, ont été impliquées depuis le début de la préparation du présent programme. Les autorités principalement concernées sont les suivantes : Cabinets des Ministres de l'agriculture (et aquaculture) et de l'Environnement, le Service de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts du SPW, la Direction des cours d'eau non navigables du Département de la Ruralité et des cours d'eau du SPW, la Direction de la Qualité et la Direction de la Recherche et du Développement du Département du Développement du SPW.

Diverses autres institutions, publiques, privées, scientifiques ou organismes représentant la société civile, ont également été invitées à émettre leurs avis et remarques sur la préparation dudit programme. On rappelle ici la participation très active du Collège des Producteurs de Wallonie (SoCoPro) et de différentes entités scientifiques compétentes en aquaculture ou en transformation.

La concertation entre régions wallonne et flamande a également été transversale et permanente afin de concilier les objectifs régionaux dans les diverses versions provisoires du programme national.

En terme de suivi effectué par des partenaires, la SocoPro sera invitée à participer aux réunions du comité de suivi du programme national, comme elle l'était lors des programmes précédents. Cette

entité sera également invitée, comme dans le passé, à évaluer les propositions de projets innovants (ou d'intérêt collectif pour le secteur) et de participer aux comité d'accompagnement de ces derniers. L'objectif central de cette participation est de veiller à optimiser l'utilité effective de ces projets pour les aquaculteurs professionnels de Wallonie.

Des représentants d'organisations civiles actives en environnement sont également invitées à des comité d'accompagnement de projets lorsque ceux-ci comportent un volet environnemental important.

7. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La stratégie et les outils de communication déjà déployés dans le cadre du programme 2014-2020 seront à nouveau adaptés et déployés pour le programme 2021-2027. Des pages internet, spécifiquement consacrées au programme, seront mises en place pour informer des possibilités (et modalités) de soutiens accessibles mais également pour informer des opérations déjà sélectionnées et de leur mise en œuvre. Outre les données dont la publicité est imposée réglementairement, ce site sera autant que possible alimenté en fiches descriptives, documents ou rapports, photographies, voire en vidéos, afin d'illustrer les opérations mises en œuvre. Ce site informera également les visiteurs des règles applicables en matière de subventions octroyées dans le cadre du programme. Ils seront ainsi également informés des engagements requis de la part des entités qui sollicitent l'aide du programme. Dans la mesure du possible, un mailing d'adresses email sera élaboré afin de pouvoir informer tous les visiteurs des actualités éditées sur le site internet.

En début de programmation, une brochure de présentation des possibilités de financement sera également éditée en de multiples exemplaires afin d'être distribuée à un maximum de bénéficiaires potentiels. Vu le relativement faible nombre d'acteurs privés du secteur commercial de la pêche en Wallonie, une brochure pourra être envoyée individuellement à chacun d'entre eux. Cette même brochure pourra également être distribuée lors des événements portant sur des thèmes en lien avec le programme. Une autre brochure sera éditée en fin de programmation afin d'informer le public sur les opérations réalisées dans le cadre du programme.

Particulièrement en début de programmation, seront saisies toutes les opportunités de publicité du programme et de les possibilités de soutien qu'il propose. L'autorité de gestion du programme wallon restera également attentive aux opportunités et nécessités d'organiser des séances d'information des bénéficiaires potentiels, tant sur les opportunités de financement que sur les règles administratives et financières de mise en œuvre des opérations. Les assemblées sectorielles de l'aquaculture constitueront une opportunité à cet égard.

8. UTILISATION DE COÛTS UNITAIRES, DE MONTANTS FORFAITAIRES, DE TAUX FORFAITAIRES ET DE FINANCEMENTS NON LIÉS AUX COÛTS

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts¹¹

Indication de l'utilisation des articles 88 et 89:	Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Croissance et emploi») ou domaine de soutien (FEAMPA)
Recours au remboursement des dépenses éligibles fondé sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 88 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 1
			OS 2
	Priorité 2	FSE+	OS 3
			OS 4
	Priorité 3	FC	OS 5
			OS 6
Recours au financement non lié aux coûts conformément à l'article 89 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 7
			OS 8
	Priorité 2	FSE+	OS 9
			OS 10
	Priorité 3	FC	OS 11
			OS 12

Cette rubrique visant exclusivement à renseigner les taux forfaitaires qui seront appliqués par la Commission européenne dans le cadre des paiements du FEAMP à la Belgique, il sera précisé que le taux forfaitaire (de 6%) appliqué sur les dépenses éligibles des différentes priorités du programme pour déterminer les frais d'assistance technique sera l'unique taux forfaitaire du genre applicable pour le programme wallon.

Il est par ailleurs confirmé que des coûts unitaires, et des montants ou taux forfaitaires seront employés autant que possible par l'autorité de gestion wallonne envers les bénéficiaires du programme wallon. L'usage envisagé de ces possibilités est décrite ci-dessous à titre informatif.

Le PwScP usera autant que possible des coûts simplifiés qui sont autorisés par le CPR (art. 51 et suivants), tant pour l'usage de taux forfaitaires (ou barèmes) en matière de charges salariales ou de dépenses indirectes liées au personnel des projets subsidiés, qu'en matière de forfaits pour les potentielles indemnités. L'usage de ces coûts simplifiés tiendra compte des natures très différentes des opérations susceptibles d'être soutenues et plus encore celles des bénéficiaires (acteurs économiques privés, asbl, entités scientifiques, étudiants, ou pouvoirs publics). Sur base des données financières des opérations relativement similaires soutenues dans les programmes précédents, on remarque notamment une grande différence entre des projets scientifiques dont les coûts portent jusqu'à 90% en charges salariales et frais indirects de personnels, et des projets de levées d'obstacles à la libre circulation des poissons, mis usuellement en œuvre par des pouvoirs publics et impliquant 100% de frais d'investissement (travaux). Ceci illustre la modularité qu'il convient de mettre en place pour user des coûts simplifiés adéquats.

¹¹ Tableau synthétique issu des articles 88 et 89 du RPDC.

Opérations d'intérêt collectif

De telles opérations seront mises en œuvre dans le cadre des mesures d'aides suivantes :

- (A.1.6.1) Projets d'intérêt collectif pour la biodiversité et les écosystèmes aquatiques, dans le cadre de l'objectif spécifique 1.6 du FEAMPA ;
- (A.2.1.1) Projets d'intérêt collectif en aquaculture, dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1 du FEAMPA ;
- (A.2.2.2) Promotion des produits (y compris transformés) émanant de pratiques durables d'aquaculture et/ou de la pêche, dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 du FEAMPA.

Suivant les objectifs spécifiques de l'opération et la nature du bénéficiaire, ces opérations requièreront une majorité de frais de personnel pour certaines, un majorité d'autres coûts pour d'autres. Des opérateurs de droit public seront particulièrement actifs dans la mesure A.1.6.1. Ils sont notamment les seuls habilités à effectuer directement des travaux dans les cours d'eau. Les asbl ainsi que les entités scientifiques seront actives plus particulièrement dans les mesures A.1.6.1 et A.2.1.1. La mesure de promotion (A.2.2.2) pourra être sollicitée par des entités de droits public (plus particulièrement l'APAQ-W) mais également par des asbl représentatives des aquaculteurs ou des transformateurs wallons.

Lorsque le bénéficiaire sera un pouvoir public, agissant dans le cadre de ses domaines de compétences, tel qu'un service du SPW, une province ou une commune, ou l'APAQ-W, les frais porteront essentiellement (voire exclusivement) sur des services externes (par exemple pour étudier des obstacles à la libre circulation) ou des entrepreneurs (par exemple pour les travaux de levée d'obstacles). Ces frais seront réalisés dans le cadre de marchés publics et **les dépenses au prix coutant seront considérées comme éligibles au PwScP**.

Lorsque le bénéficiaire sera une asbl, une entité scientifique ou une autre entité collective de droit public (comme un parc naturel), les charges salariales constitueront usuellement la part significative, voire majoritaire, des frais des opérations. Dans le cadre des programmes précédants, certaines opérations menées par des asbl portaient sur l'étude d'obstacles, sous-traitée à des experts externes (via des marchés publics). Les frais de personnel comptaient alors pour 25 à 30% des frais des opérations, les frais de sous-traitance constituant la plus grosse part des frais de l'opération. Des projets pilotes, menés par des entités scientifiques, induisant d'important coûts d'infrastructures, ont également déjà été rencontrés. Ceci illustre à nouveau la grande variabilité de la répartition des coûts entre les différentes catégories discernées.

La part des charges salariales est donc trop fluctuante selon les cas de figure que pour être valablement remboursée sur un unique pourcentage des autres frais directs de l'opération (tel que le permet l'article 55 du CPR). Ces charges salariales seront donc remboursées en respect des barèmes, tels que détaillés ci-dessous. Les frais indirects liés au personnel seront établis par l'application d'un taux fixe de 15% sur les charges salariales éligibles (tel qu'autorisé par l'article 54 du CPR). Si l'opérateur est une entité scientifique, il pourra choisir l'alternative de considérer un taux de 30%, appliqué sur les charges salariales éligibles, pour couvrir cette fois l'ensemble des charges autres que les charges salariales (frais indirects de personnel et autres frais directs de l'opération), tel qu'autorisé par l'article 56 du CPR.

Charges salariales sous forme de barèmes coûts standardisés

A partir de nombreuses statistiques relatives aux salaires, en considération du type d'emploi (catégorie professionnelle), du niveau de formation de l'employé et de son niveau d'expérience, la Direction de la Coordination des fonds structurels (DCFS) du SPW (en charge de la gestion des programmes cofinancés par le FEDER) a établi une grille de barèmes standards. Fort de l'expérience de la programmation 2014-2020, le DCFS a décidé de revoir sa méthodologie de calcul afin de mieux intégrer la notion de « séniorité » en tenant compte des profils ayant une expérience importante et donc un coût plus élevé. La volonté est également d'ajouter les variables liées à la catégorie professionnelle des personnes.

Cette grille a été établie à partir des données statistiques fournies par Statbel, renseignant notamment les **salaires mensuels bruts moyens** des salariés employés à temps plein en région wallonne. Les rémunérations mensuelles brutes servant de base au calcul du barème standard de coûts unitaires sont **indexées** annuellement via application de l'indice santé, avec pour année de référence l'année 2018, selon la formule suivante :

*Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018 * (indice santé janvier année N base 2013/106,37)*

Afin de déterminer le coût annuel employeur par catégorie servant de base au calcul du coût horaire, le salaire mensuel brut, indexé (selon la formule ci-dessus), est ensuite majoré d'un taux forfaitaire de charges établi par le SPW Economie, Emploi, Recherche dans le cadre de son programme d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation. Ce coefficient reprend les données du taux FEB ainsi que le pécule de vacances et la prime de fin d'année. Il est établi annuellement sur base du taux FEB du premier trimestre de l'année concernée.

Pour obtenir le barème standard par catégorie, le salaire brut mensuel majoré du coefficient de charges patronales est multiplié par 12 et ensuite divisé par 1.720¹² qui correspond au nombre moyen d'heures productives prestées sur une année, déterminé par la Commission européenne. Le barème standard de coût unitaire correspond donc à un taux horaire calculé de la manière suivante :

*((Rém.mens.brute Statbel*Indice santé janvier année N)/106,37*coeff de charges SPW EER de l'année N*12)/1720*

Les grilles annuelles résultantes, ainsi que la méthode appliquée pour déterminer leur fluctuation annuelle, seront communiquées aux porteurs de projets ainsi qu'aux bénéficiaires d'aides publiques. Ainsi, ces derniers déposeront leurs demandes d'aides en parfaite connaissance de cette méthodologie appliquée.

Coûts simplifiés dans le cadre des aides individuelles

Une majorité des aides individuelles, aux acteurs économiques privés, seront établies sur base des **prix coûtants** liquidés par ces derniers. Tel sera le cas des dépenses des frais d'expertises ou de conseils, ou des frais d'investissement (productifs ou non). L'expérience a déjà toutefois montré l'efficacité économique de laisser le bénéficiaire réaliser certains travaux par lui-même, plutôt que de le

¹² Il pourrait également être valablement divisé par un nombre standard de 220 jours de travail que compte usuellement une année, si le jour de travail est préféré comme unité.

contraindre systématiquement à payer un entrepreneur indépendant. Il convient dans ce cadre de soutenir en partie le temps de travail du demandeur (et/ou de son personnel) consacré à ces travaux. Dans ce cadre, les barèmes applicables pour la catégorie professionnelle « *Ouvriers et employés non qualifiés* » seront considérés pour déterminer les montants admissibles à une aide. Différentes modalités seront fixées pour admettre de tels frais de main d'œuvre interne, notamment l'obligation de les annoncer et de les chiffrer (en heures ou jours de travail) dans la demande d'aide.

Montants forfaitaires potentiels dans le soutien à la formation

Il apparaît nécessaire d'encourager, sinon au moins de faciliter, la formation au métier d'aquaculteur. La mise en place d'un tel soutien est toutefois compliquée eu égard à différents aspects :

- Il ne serait pas efficient de vouloir mettre en place de nouveaux cursus pédagogiques complet (enseignement ordinaire) étant donné le coût de la mise en place d'un tel cursus par rapport au très faible nombre de personnes qui pourraient s'orienter vers de telles études. Ce métier est en effet peu connu, pénible et ne jouit pas d'une publicité encourageante quant au profit économique qui en résulte. Le programme dans sa globalité tend à améliorer cette situation et cette image, mais actuellement ce métier en Wallonie attirera essentiellement des personnes qui sont passionnées par celui-ci, probablement en faible nombre actuellement.
- Il y a lieu d'intégrer la répartition des compétences en Belgique, entre l'enseignement standard dans les mains des communautés (française, néerlandophone et germanophone) et la formation continue ou en alternance dans les mains des régions. Cette organisation institutionnelle ne permet pas à la Wallonie (à moins d'accords longs et compliqués à établir) de soutenir directement l'enseignement ordinaire (en aquaculture).

Considérant ces aspects, il apparaît plus particulièrement adapté pour le PwScP de tenter de soutenir la formation continue ou en alternance vers le métier d'aquaculteur. Ce soutien pourrait consister à proposer des subventions à des entités susceptibles d'établir de telles formations, ou d'adapter des formations existantes (comme il en existe en agriculture). Il pourrait également, dans certaines circonstances (par exemple si l'aquaculture est reconnue comme métier en pénurie), consister en un soutien financier versé aux personnes qui suivent de telles formations. Dans ce dernier cas, le soutien sera forfaitaire et tiendra compte des frais usuels d'inscription aux formations admises à cette mesure d'aide ainsi que des frais induits pour résider à proximité du lieu des cours le cas échéant. Vu le faible nombre de bénéficiaires attendus, un tel forfait pourrait également être mise en place pour suivre les formations à l'étranger. L'aquaculture est un métier plus répandu en France notamment et les formations vers ce métier y sont donc déjà prodiguées en plus grand nombre.

Taux forfaitaires concernant les indemnités versées aux acteurs économiques privés

Considérant le caractère exceptionnel, et donc imprévisible, des événements concernés par la mesure A.2.1.3 « *Indemnités pour pertes et surcoûts subis dans des circonstances exceptionnelles* », les taux forfaitaires liés à de telles indemnités seront fixés au cas par cas.

Les taux forfaitaires liés à la mesure A.2.1.4 « *Aides individuelles à la conversion à la production aquacole biologique et à sa continuité* » ne sont par contre pas nouveaux et reposent sur une étude économique indépendante réalisée en 2013. Les taux liés à la conversion ont déjà été appliqués avec satisfaction dans le cadre du PwScP 2014-2020.

Cette étude a estimé les surcoûts et pertes de revenus subis par une pisciculture conventionnelle élevant des truites (principales espèces élevées en Wallonie) et cela tout particulièrement durant la période de la conversion des méthodes traditionnelles de production aquacole à une production biologique. Les experts ont identifié les obligations découlant principalement des règlements 834/2007, 889/2008, 710/2009 et de la Directive 2011/92/UE. Ces obligations ont été traduites en surcoûts et pertes de revenus en distinguant les principaux scénarios dans lesquels s'inscrivent la majorité des pisciculteurs wallons. Ces scénarios distinguent les cycles de production (cycle complet, engraissement de 200 à 400 grammes ou stockage de maximum 7 jours sans nourrissage avant transformation), les types d'infrastructures (bassins en béton ou en terre) et circuits de vente (vente aux grossistes et à la grande distribution ou vente à l'Horeca). Comme dernière variable, les experts ont également considéré différentes catégories de densité d'élevage (en kg/m³ de bassin).

Les obligations fixées par les règlements susmentionnés sont multiples. Elles induisent des surcoûts tels que l'achat de nourriture certifiée biologique, la mise à sec des bassins d'élevage, la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement, l'achat d'un système plus complexe d'épuration des eaux. Elles induisent également de potentielles pertes de revenus, telles que la diminution de la densité d'élevage par rapport à celle autorisée par les règlements. Parmi les contraintes induites par la production biologique, figure l'obligation de mettre à sec ses bassins de production (vide sanitaire). Selon le cycle de production usuellement pratiqué par l'aquaculteur (soit complet depuis l'œuf jusqu'à l'adulte, ou partiel comme le grossissement de juvéniles), cette période peut induire un délai significatif dans le démarrage d'un nouveau cycle complet de production (de 2 années alors) ou peut induire la perte de 2 (ou plus) cycles partiels de production (et pertes des revenus liés). Ceci explique en grande partie la raison pour laquelle l'ampleur du cycle d'élevage est pris comme critère déterminant les différents plafonds d'indemnités par exploitation.

L'impact de l'ensemble des obligations réglementaires a été intégré et comparé aux conditions usuelles pratiquées dans la production standard (non biologique) afin d'en estimer les surcoûts et pertes de revenus induits par la conversion à la production biologique. Cette comparaison a été effectuée par les experts vis-à-vis des conditions et prix usuellement pratiqués en Wallonie. Le nombre de mètres cubes de bassins d'élevage a été identifié par les experts comme le facteur multiplicateur le plus approprié pour estimer les pertes réelles des différentes exploitations aquacoles. Ce facteur est également aisé à vérifier par des contrôleurs et certificateurs. Considérant les différents cycles de production, les densités d'élevage usuellement pratiqués, ainsi que les volumes standards des bassins de production, un taux de 90 à 282 €/m³ de bassin a ainsi été estimé par les experts concernant les surcoûts et pertes de revenus induits par la **conversion à la production biologique. Le taux forfaitaire finalement fixé sera unique (pour des raisons pratiques) et sera fixé en deçà du taux de 90 €/m³ de bassin**, tel qu'identifié par les experts indépendants comme le taux traduisant les surcoûts et pertes de revenus les plus faibles. Un taux moindre permet d'accroître le degré de sécurité en évitant de payer des compensations qui dépasseraient éventuellement les surcoûts. Il permet également de conserver le caractère incitatif du soutien sans se substituer à au choix technique et économique que doit conserver le producteur. A ce taux est adjoint un plafond d'aide par exploitation, dépendant de l'ampleur du cycle d'élevage pratiqué.

Le marché certifié biologique dans la production aquacole n'en est qu'à son démarrage et ne compte encore que de rares exploitations, produisant une faible volume. Il est encore peu connu des consommateurs et moins encore ancré dans leurs habitudes d'achats. Il convient donc de continuer à soutenir le développement long terme de cette pratique et de son marché, également envers le temps requis pour la mise en place d'un système de distribution jusqu'aux consommateurs. Entretemps, les

producteurs certifiés bio continuent à subir des surcoûts et pertes de revenus car leurs produits bio sont encore trop peu connus et vendus sous ce label.

Une partie des surcoûts induits lors de la conversion subsisteront dans le maintien de ce type de production au-delà des 5 premières années (couvertes par la conversion). L'usage de la nourriture certifiée Bio en est l'exemple le plus évident. **Les indemnités au maintien de la production aquacole bio seront fixées via un taux forfaitaire**, également déterminé par mètre cube des bassins d'élevage concernés. Il sera proportionnel mais nettement moindre que celui fixé pour la conversion, de l'ordre du quart de ce taux. Les plafonds par exploitation, également fixés eu égard à l'ampleur du cycle d'élevage, atteindront les mêmes montants que ceux fixés en conversion. Ces indemnités visent donc à encourager le maintien d'un mode de production biologique sur de plus vastes étendues de bassins (que l'aide à la conversion) et sur le long terme, et cela malgré les difficultés pour les producteurs de vendre leurs produits bio à un prix qui couvriraient entièrement leurs surcoûts.